

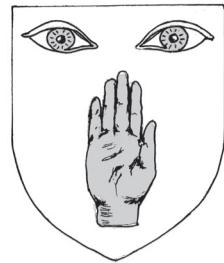


Armoiries
de Manduel

LOU PAPET

Numéro - 19 - Aout 2024 - Publication municipale et conviviale

Mandieulen



Blason
des Consuls

Oh !!! La Belle Fontaine !!!

EDITO

1851-1855

A l'heure d'internet où nulle place n'est laissée à l'imagination, je vous invite à poser vos écrans et à vous frotter à la lecture de « Lou Papet » qui comme toujours fait la part belle à notre capacité d'invention. Alors rentrons dans ces pépites mémorielles qui font notre histoire, et de concert, mettons tous nos sens en éveil.

Pendant que les heures s'égrènent avec une précision de métronome, entendons, voyons, ressentons la peur et la colère qui grondent ; la joie, les péta-rades essaimées de-ci de-là : l'Empire est proclamé ! Vive l'Empereur !

Tel Narcisse mais sans funeste destin, plongeons dans cette œuvre monumentale au rythme des quatre saisons flanquées de statues à la recherche de la grenouille ? Eau bienfaitrice ou sujette à bagarres entre sadoules !

Partons en balade en ballon à la faveur d'un léger vent sur Manduel, mais point d'inquiétude mes amis, nulle errance puisque des opérations géodésiques ont été menées et nous apprécierons ça et là l'ouvrage de M de Pouzols.

Autant de sens mis en éveil une fois encore grâce au travail de recherches titaniques de ce quatuor connu de tous : Messieurs Fournier, Arcas, Gaini et Trouillat qui l'espace d'un instant nous ouvrent les portes de la fantaisie, la création. amour pour notre village.

Isabel ALCANIZ-LOPEZ
Conseillère municipale

Une fontaine monumentale

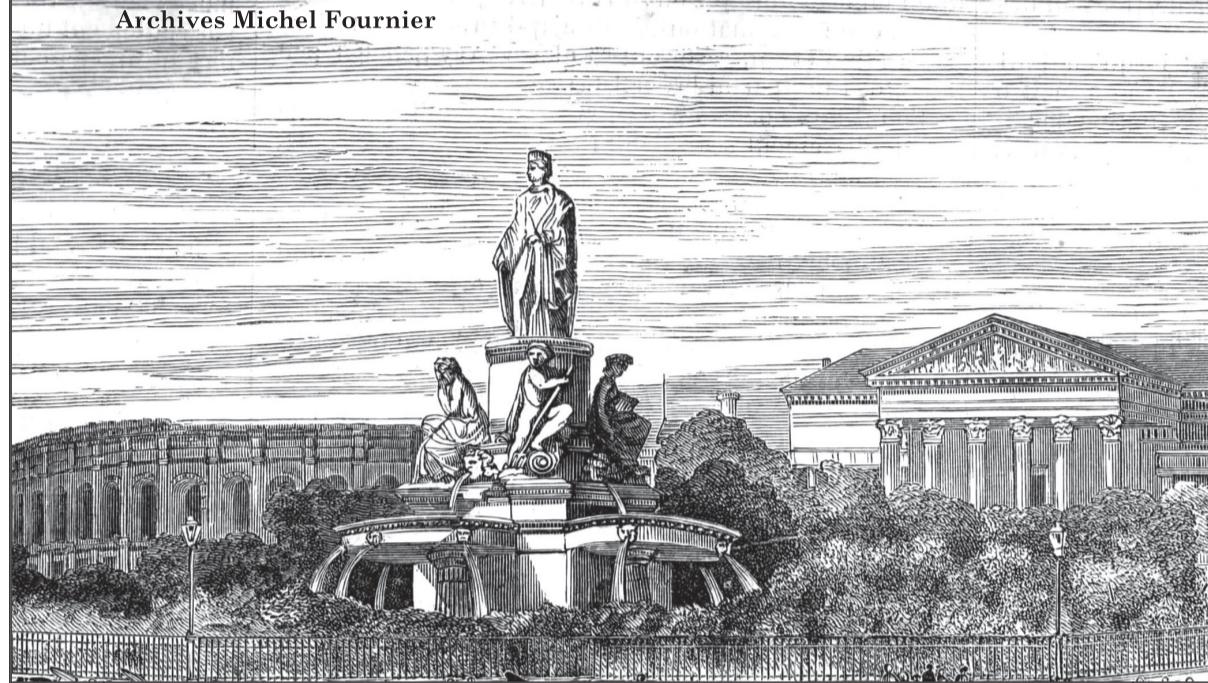
L'achèvement de la fontaine de l'Esplanade va restituer à cette avenue les eaux dont elle est privée depuis dix ans et compléter le système général d'embellissement adopté pour le quartier de la gare du chemin de fer de Montpellier.

Elevée à côté des chefs-d'œuvre de l'art antique, le nouveau bâtiment manifestera avec éclat la puissance de l'art moderne ; il fera comme eux, le légitime orgueil de la cité et aura droit au même respect.

La fontaine de l'Esplanade formera, d'ailleurs, un bassin de distribution d'où les eaux de la source seront utilement dérivées pour le service des établissements publics qui l'avoisinent.

L'administration a voulu que les heureux résultats, qui donnent au monument de l'Esplanade un double caractère d'utilité et d'embellissement, fussent constatés et appréciés dans leur ensemble au milieu de

Archives Michel Fournier



toute la population de Nîmes.

C'est dans ce but qu'elle appelle tous les habitants à s'associer à la fête du 1er juin, qui consacrera le souvenir de son inauguration.

La matinée sur l'Esplanade

Hier, 1er juin 1852, Nîmes célébrait la fête de la famille, la fête des arts civilisateurs ; elle était avec un juste orgueil ses richesses aux yeux de proches voisins pour applaudir ; elle se réjouissait et se glorifiait dans ses œuvres, et Nîmes en a bien le droit !

Pour ne parler que du beau monument qui servait de motif et de centre à cette importante réunion, on n'en serait voir de plus majestueux, de plus digne, par l'excellence de l'oeuvre et la beauté des proportions, en stéréotomie, de prendre place auprès de ceux dont notre ville tire son ancien lustre. C'est un joyau de plus que, grâce à la persévérente intelligence et au bon goût de ses édiles, elle vient s'ajouter à sa brillante couronne.

La journée s'annonçait sous les plus heureux auspices : le ciel était pur et l'air calme. Il était jour à peine que des voitures de toutes sortes sillonnaient déjà nos rues et nos boulevards et déposaient à chaque minute des hôtes nombreux venus même des points extrêmes du département, la banlieue arrivait dans des voitures et des chariots. Les trains de plaisir des voies ferrées qui aboutissent à Nîmes y venaient des habitants d'Alais, de Montpellier, d'Avignon, de Beaucaire, d'Arles et de Marseille. Vers 10 h. du matin, la population de Nîmes avait doublé. Nous nous ne souvenons pas d'avoir vu une affluence aussi grande ; la circulation était devenue particulièrement difficile.

Cependant le rappel se faisait entendre et à 10 h. 30 les bataillons de la milice citoyenne s'ébranlaient pour aller prendre place sur l'Esplanade et former, conjointement avec les troupes de la garnison, quatre lignes im-

posantes autour du monument. Les fenêtres des maisons environnantes étaient pavoisées de drapeaux. Il y avait des curieux jusqu'aux toits et, sur l'Esplanade elle-même, la foule pressée avait peine à se mouvoir.

Les employés de toutes les administrations, les membres de l'ancien Conseil municipal, les officiers d'état-major de la garde nationale et une foule d'habitants notables s'étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville sur l'invitation de M. le Maire. À 10 h., le cortège escorté par la compagnie des sapeurs-pompiers, se met en marche pour aller chercher M. le Préfet qui, lui aussi était convoqué pour cette fête. A 11 h. le canon tonne et le cortège arrive. Ainsi devenu plus nombreux et plus brillant, il se remettait en route pour l'Esplanade.

M. Henri Durand, architecte inspecteur, représentant M. Questel, avait réuni auprès de lui dans l'enceinte de la fontaine, tous les artistes qui avaient coopéré à son érection ; c'étaient MM. Cazal et Ginestous, entrepreneurs des travaux ; Ferlin de Valence, qui a fourni les blocs de pierre de Crussol dont se composent le piedestal et les vasques et a sculpté les masques des quatre saisons ; Fontaine, fontainier des grandes eaux de Versailles, chargé de tout ce qui a rapport au service hydraulique ; Jacquet, qui a taillé les statues ; Nicolas Marius, serrurier, à qui a été confié l'exécution de la grille entourant le monument ; Boyer, jardinier qui a tracé et planté avec goût les plates-bandes au pourtour du bassin et Bedos, conducteur des travaux. M. Pradier auteur des cinq statues qui forment les plus brillants accessoires de la Fontaine, retenu impérieusement à Paris, n'a pu, à son grand regret, se rendre à l'appel de M. le Maire.

Dès que les autorités se sont approchées, M. Henri Durand, a eu l'honneur de recevoir M. Vidal, adjoint, remplissant les fonctions de maire en l'absence de celui-ci. Ce dernier a pris la parole, en exprimant si bien les sentiments que chacun éprouvait, a été couverte d'applaudissements

par la brillante assistance.

M. le Préfet du Gard, qui ne laisse échapper aucune occasion de s'associer aux sentiments de ses administrés, s'adressa ensuite au conseil municipal et au directeur des travaux de la Fontaine entouré de ses ouvriers. Cette allocution a été accueillie à plusieurs reprises par les marques de la plus vive sympathie.

Cependant le canon tonne à nouveau, le signal est donné, tout à coup les eaux jaillissent et retombent en cascade dans les bassins. Un murmure de stupéfaction court parmi la foule nombreuse. Pour les troupes commence une autre tâche celle de défilé au milieu d'un concours de curieux qui rendent plus difficile les moindres mouvements. Il s'opère pourtant avec beaucoup d'ensemble et de précision, les huit bataillons d'infanterie en tête, suivis de la cavalerie et de l'artillerie avec des pièces attelées ; enfin le 67e de ligne tenant la gauche et fermant la marche. Les curieux peuvent s'approcher du monument. Chacun rend hommage à la beauté et à la grandeur de la conception, à l'harmonie de l'ensemble, au fini des moindres détails, comme à ses belles proportions en rapport avec l'espace qui l'entoure et aux constructions qui circonscrivent la place. Des flots de lumière baignent les têtes de marbre des cinq statues colossales et leur donnent une auréole en ce jour de triomphe et de succès.

L'après-midi aux arènes

A 3 h. un spectacle gratuit du Manège du Colisée de Lyon, devait avoir lieu dans l'amphithéâtre. Il fallait laisser la chaleur du jour s'amortir. Aussi chacun avait besoin de repos. N'avait-on pas des hôtes à recevoir, les hôtels sont encombrés, les restaurants ne savent plus où donner de la tête. On avait amassé de grandes provisions pour cette journée ; qui pouvait s'attendre à une pareille foule ?

Dès 1 h. le vieil amphithéâtre est envahi, on peut comp-

ter dans les gradins de 35.000 à 40.000 spectateurs. Après l'arrivée des officiels le spectacle commence. Des marocains font applaudir leurs tours de force et d'adresse. Un manège équestre dont on a pu apprécier, l'adresse des écuyers, la beauté des chevaux et la richesse des costumes.

La soirée sur l'Esplanade

Le soir sur l'Esplanade, quelques fusées et des feux de Bengale ont illuminé la fontaine et retenu jusqu'à 11 h. une masse compacte de promeneurs que charmait d'ailleurs l'excellente musique du 67e de ligne qui de 8 h. à 10 h. n'a cessé de faire entendre de ravissantes symphonies. Ainsi a fini cette belle journée qui n'a été marquée par aucun accident.

Pradier et le Gard

Bien qu'il soit né à Genève en 1790, la famille huguenote de Jean-Jacques Pradier était originaire du Gard et avait fui la France lors de l'abolition de l'Édit de Nantes. Un département où il aimait venir surtout à Nîmes et c'est dans cette ville qu'il érige son œuvre la plus monumentale sur l'Esplanade. Ses études de peintre et de sculpteur faites à Paris, sont couronnées en Italie en 1812 par le Prix de Rome de sculpture.

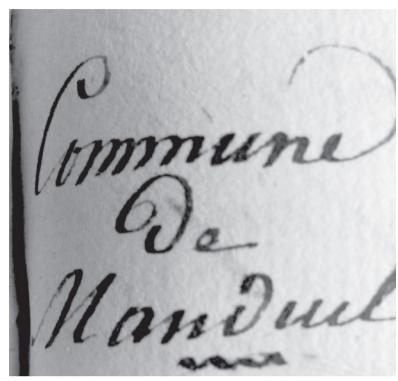
Déjà en 1849 on inaugure la superbe statue de St-Louis qui se dresse sur la place centrale d'Aiguesmortes. En 1876, le gouvernement fait don au Musée des Beaux-Arts d'une superbe statue voluptueuse de femme, toute de grâce et de beauté, la Poésie légère, qui avait obtenu la première récompense à l'exposition de 1848 à Paris. Dans ce musée on peut y trouver les bustes de : général Feuchères (marbre), Jules Canonge (bronze), Jean Reboul (bronze) Barbier-Walbonne (marbre), ainsi que la statue Pandore (bronze), la maquette de la Fontaine de l'Esplanade (plâtre), Esquisse de la Ville de Nîmes (terre cuite), Atalante (plâtre). Dans le cimetière protestant, on peut admirer la statue de l'Immortalité sur la tombe d'André Amenier.

Pradier qui voulait une véritable passion à la ville de Nîmes, ne pourra hélas être présent à l'inauguration de la somptueuse fontaine de l'Esplanade.

Le sculpteur Pradier n'était pas un naturaliste pourtant il a glissé une grenouille aux pieds de l'un des personnages de cette fontaine.

Que vous connaissez la ville de Nîmes ou que vous la découvriez, si vous n'avez pas vu la grenouille, vous ne connaissez pas vraiment cette belle ville.

Plaines en Mairie



Le 22 mars 1851, sur les 11 h. du matin, devant nous maire de la commune de Manduel, s'est présenté le sieur Béraud Léon, garde champêtre de cette commune, y demeurant, a déposé qu'aujourd'hui à 8 h. du matin, passant au quartier de Cabravaire et Peyron, il a vu le sieur Roux Louis, époux Cavalezy, demeurant en cette commune planter des saules au milieu de l'ancien chemin des Romains, sur toute la longueur de sa propriété. Ce qui voyant il a prévenu le sieur Roux qu'il serait dressé procès-verbal contre lui s'il persistait à continuer cette usurpation des communaux, ce à quoi le délinquant a répondu que maintenant il se bornerait à planter des saules et que, plus tard il comblerait le fossé pour réunir sa propriété à sa nouvelle plantation. En conséquence le sieur Béraud est aussitôt venu nous faire sa déposition dont lecture lui a été donnée et qui l'a affirmée par serment être en tout conforme à la vérité.

Le 30 mai 1852, à 9 h. du matin s'est présenté devant nous Imbert Pierre, adjoint à la mairie de Manduel, a comparu Marie Françoise Azan, épouse de Louis Cessier, cultivateur, demeurant, au quartier de Gaillardin, isolé du village de Manduel, lequel nous a déclaré qu'hier vers les 10h. du soir, se rendant à Manduel, accompagnée de Mlle Marie Vier, sa voisine, elle fut atteinte par le sieur Claude Audé, maçon, près de la maison de la veuve Sorgeau, qui sans lui adresser la parole, lui asséna plusieurs coups de poing sur la figure dont le premier la renversa contre le mur de M. Peyront et dans ce moment il se mit à dire : « *Il faut que tu périsse de mes mains.* » mais au même instant la femme Bezenet, épouse Vier, se trouvant non loin du lieu criant au vu de la scène et ayant déjà quelques secondes, avant d'être accostée par le sieur Audet Claude qui croyait rencontrer en elle la femme Cessier, elle revint sur ses pas : « *Ne vous effrayez pas, je crois qu'il a dû vous frapper, mais nous vous servirons de témoins.* » Ce que le sieur Audet entendant, s'enfuit à toutes jambes.

Le 2 avril 1853, à 6 h. du matin, s'est présenté devant nous, maire de la commune de Manduel, André Alexandre, homme d'affaire et deux gardes particuliers de M. Charles de Sallèle, propriétaire du mas de Larrier, y demeurant, lequel nous a déclaré que le 31 mars dans la journée, la charrette désignée sous la dénomination de charreton était dans la cave, toute démontée et que sans pouvoir s'expliquer comment et par quel moyen, le lendemain premier avril, vers les 7h. du matin, ladite charrette avait disparu quoique la cour fut fermée à clef et que la clef fut déposée à sa place ordinaire.

Est comparu le sieur Beauclerc Antoine, marchand

de charbon de bois ambulant domicilié à Aubais lequel nous a déclaré qu'étant arrivé au mas de Larrier, vers les 11 h. du matin, le jeudi 31 mars, il entra dans la cave vers midi où il avait besoin d'un petit tonneau qu'il prit sous une charrette, entra et resta dans un foudre toute l'après-midi pour le nettoyer, ne put en sortir que le soir à la nuit sans avoir terminé son travail, ferma à clef la cave et déposa la clef sur la droite de la cuisine habitée par le sieur André Alexandre.

Le 11 juin 1854 à 9 h du matin, devant nous, Hugues Antoine, maire de Manduel, est comparu le sieur Damien Caplette, maquignon ambulant, lequel nous a porté plainte qu'il y a environ dix minutes, le chien du sieur Ancelin, officier de santé ambulant présentement de Manduel, avait mordu au bras et à la jambe un de ses enfants âgé de 7 ans en présence de plusieurs personnes.

Il est attendu que ce fait permet de supposer ce chien atteint de la rage, nous avons ordonné qu'il fut abattu sur le champ.

Le 15 septembre 1854, à 5 h. du soir, devant nous Henry Hugues, maire de Manduel, est comparue Guiot Rose, femme Bonnaud demeurant à Manduel, laquelle nous a déclaré que vers midi sa petite et celle du sieur Bertaudon Henry, époux Fournier, s'amusant à se jeter de l'eau de l'une à l'autre, s'étaient mouillées, réciproquement, lorsque le sieur Bertaudon arrivant dit à la comparante : « *Regarde comme ta petite a mouillé la mienne* » alors la petite Guiot répondit : « *Regarde ma mère, comme la petite m'a mouillée* » et la mère se mit à rire ; alors le sieur Bertaudon voyant que la femme Guiot riait de tout cela lui dit « *Ah ! Charogne tu ris !* » et immédiatement emplissant un plat d'eau le lança sur la petite Guiot. Aussitôt la mère prenant une assiette la lui lança et le toucha aux dos.

Le sieur Bertaudon à son tour prenant une casserole de terre la lui lança et l'atteignit à la tête à l'endroit qu'elle nous a montré et où nous avons reconnu qu'il existait un coup donné par un objet contondant, alors le père Guiot qui se trouvait présent prenant une pierre la lui lança et l'ayant manqué, le sieur Bertaudon lui donna un coup de poing qui le renversa.

De quoi la comparante nous rend plainte et nous déclare que les-dits faits ont eu lieu en présence de Combaluzier Charles, tafetassier et Chaix Catherine épouse Corriol demeurant à Manduel.

Est comparu le sieur Combaluzier Charles, tafetassier demeurant à Manduel lequel nous a déclaré que les enfants de Rose Guiot et Bertaudon Henry s'étaient mouillés réciproquement, la femme Guiot avait jeté une assiette d'eau au sieur Barthélémy et que celui-ci ayant rempli une casserole d'eau avait lancé le tout à la femme Guiot et l'avait atteint à la tête.

A comparu Chaix Catherine épouse Corriol, demeurant à Manduel, laquelle nous a déclaré qu'ayant entendu crier au secours, elle s'était mise à la croisée de sa chambre et avait vu le sieur Bertaudon Henry, donner un coup de poing au père Guiot

qui fut renversé et se relevant le saisit par la chemise et lui dit « *N'as-tu pas honte miserable de frapper un homme de 72 ans ?* ». Alors le sieur Bertaudon prit une barre, ce que voyant, le comparaient s'enferma dans sa chambre.

Le 26 décembre 1854, à 2 h. de l'après-midi, devant nous Hugues Antoine est comparu le sieur Bertaudon Henry époux Fournier demeurant à Manduel, lequel a porté plainte que dans la nuit du 24 des voleurs ont ouvert de force en arrachant la serrure, la porte d'un petit appartement dans lequel étaient 14 lapins sur lesquels il en a été pris 3 jeunes bons à manger et une femelle pouvant peser au moins 3 kg.

Le 26 décembre 1854, à 8 h. du soir devant nous Hugues Antoine, maire de Manduel, ont comparu Madeleine Moreau épouse Chauvidan et Madeleine Chauvidan, sa fille épouse Valbos, lesquelles nous ont déclaré que dans la journée d'hier, 25 courant, vers les 3 h. du soir, étant sorties de chez eux pour voir un nid de souris que le sieur Ranc avait trouvé dans une de ses boîtes pendues dans son cellier, une souris ayant en se sauvant passée près des comparantes, celles-ci jetant un cri et, au même instant la femme Lagarde sortie de sa maison, insulta les comparantes en leur disant : « *Taisez-vous sadoules*, prisonnières* » alors la femme Chauvidan lui répondit « *Tu n'y es pas encore et tu ne sais pas ce que Dieu te garde.* » Au même instant la femme Lagarde courant à sa maison y prit un bâton, qui lui fut enlevé de suite par son époux, et alors saisit ladite Chauvidan mère, la frappa sur la tête, ainsi que sur la figure où elle lui a fait une égratignure d'où le sang a coulé.

Alors la mère Chauvidan dit à la femme Lagarde « *Si M. le Commissaire et M. le Maire étaient ici, tu ne ferais pas tout ça.* » Alors la femme Lagarde répondit : « *J'emmerde M. le Commissaire et le maire en faisant bien, je ne crains rien.* »

Déclarant en outre les comparantes que ces faits ont eu lieu en la présence de Mazoyer Marguerite épouse Jean Ranc et Maurin Marguerite épouse Legat Jean.

Ont comparu Mazoyer Marguerite, épouse Jean Ranc demeurant à Manduel et Maurin Marguerite épouse Legat Jean qui ont confirmé les faits.

Le 22 mars 1855, devant nous, Hugues Antoine, est comparu Angelin Joseph Mathieu, propriétaire demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré que possédant une petite terre au quartier du village Gaillardin, il perd les récoltes de tous les ans par ce que les voisins malgré les avertissements réitérés qu'il leur a donné, n'ont pas le soin d'empêcher leurs poules de picorer, soit la semence, soit la récolte en vert dès qu'elle commence à paraître. Que fatigué de cela il en a déjà tiré plusieurs au fusil et dans son champ, appartenant soit au sieur Daumas Étienne dit le Gal, soit au sieur Audet Claude maçon.

Que ce matin vers les 9 h. le-dit Audet Claude l'a menacé en lui disant : « *Sois tranquille d'ici peu tu plumeras* ». Que cette menace lui a été faite en présence de la veuve Rainaud, de la

femme Daumas Étienne et de son fils Barthélémy Disset, Chassieu Barthélémy, deux ouvriers maçons travaillant pour le sieur Marin et de la femme de Vier Jean, etc.

Le 14 juillet 1855, à 8 h. du matin devant nous Hugues Antoine, maire de Manduel est comparu Guy Alban tailleur, demeurant à Manduel, lequel nous a porté plainte que le 5 courant la femme Bertaudon Jacques née Roux Angélique demeurant à Manduel étant à laver son linge au Pont de Lignan avait dit en présence de la femme Bougarel Jean, née Marthe Figon et la veuve Canonge née Bouvier Elisabeth : « *Le tailleur Alban est un voleur qui sait ce qu'il a volé à la famille Bougarel ?* »

Le 30 septembre 1855 à 7 h. du matin devant nous Hugues Antoine, maire de Manduel, est comparu le sieur Trouchet Jacques garde champêtre de Manduel et le sieur Mazoyer Antoine, cultivateur demeurant à Manduel, que ledit Trouchet, garde adjoint pour surveiller pendant la nuit, lesquels nous ont conduit le sieur Antoine François Simon, âgé de 50 ans, demeurant à Manduel depuis 3 ans environ, précédemment demeurant à St-Gilles, comme ayant volé des raisins et autres objets dans la nuit de ce jour, attendu qu'il ne possède rien dans cette commune il est parti depuis hier le 29 à 4 h. 30 du soir avec une charrette, il est arrivé à Manduel à 1 h. 30 du matin portant sur ladite charrette des raisins dans cinq sachets, un plein cabas et un plein panier, une courge, quatre betteraves, un faix* de balles de blé, un faix de roseaux déjà brisés, une grosse corde, une barre de saule servant à puiser de l'eau pour arroser un jardin comme il y en a beaucoup dans les campagnes. Immédiatement après nous avons interrogé le sieur Antoine François Simon, sur l'accusation portée contre lui, lequel nous a répondu avoir acheté les-dits raisins à des femmes qui se rendaient à Nîmes, à raison de 12 sous le panier. Qu'après avoir acheté les raisins, il s'est rendu chez le sieur Crescenty de St-Gervasy à 10 h. du soir qui, l'ayant trouvé couché, il l'avait fait lever et après avoir mangé un morceau avec lui il était parti pour Manduel. Quant aux betteraves et à la courge je les ai achetées à Nîmes à la place aux Herbes et les autres objets se trouvaient sur ma charrette depuis quelques temps.

INCENDIES

12 février 1854

Le 4 septembre 1847, un incendie provoqué par les flammes qui s'échappèrent des locomotives servant la ligne de chemin de fer et ayant parcouru une superficie de 40 hectares de nos garrigues communales, par un décret de M. le Président de la République en date du 30 novembre 1850, distrait les 40 hectares. Par procès verbaux d'adjudication en date du 2 mai 1852, 17 adjudicataires ont affermé pour 18 ans cette superficie pour les livrer à l'agriculture avec la condition de les planter en vignes pouvant produire à la commune une rente annuelle de 1.000 francs pendant le premier bail.

Il faut considérer aussi ce mode d'administration aux ouvriers cultivateurs.

Dimanche 3 septembre

1854, à 3 h. du soir devant nous Vier Louis, adjoint au maire de Manduel, est comparu Sabatier Henry David, propriétaire demeurant à Manduel, lequel nous a déclaré que hier vers les 5 h. du soir, ayant appris par le sieur Mazoyer Jacques, époux Thibaud, demeurant en cette commune que le feu était à la bergerie de Massip (au sud du village), attendu que ledit Mazoyer avait vu s'échapper une grande quantité de fumée par les deux ouvertures du côté nord de ladite jasse*, il s'y était rendu immédiatement ainsi que les sieurs Trouchet Jacques, garde champêtre, Audibert Joseph frère, Imbert Louis dit la Canne, Disset Étienne, son bayle, ainsi que Sabatier Antoine, tondeur, ouvrier maçon travaillant chez le sieur Meynier César, tous demeurant dans cette commune.

Qu'arrivés à la jasse située à deux kilomètres environ de Manduel sur la grande voie de communication de Bellegarde à Uzès ils avaient vu la fumée s'échapper des diverses ouvertures qui existent. Le portail et la petite porte du midi se trouvant ouverts, étaient entrés dans ladite bergerie et avaient vu le feu qu'ils s'étaient d'abord empêtrés d'éteindre et ensuite avaient remarqué que le feu ne pouvait être que l'effet d'un crime puisque pour le communiquer à l'intérieur on avait dû enlever un ballot de paille fermant une ouverture au flanc du mur du midi et que ledit bouchon se trouvait à terre juste au-dessous de ladite ouverture.

LEXIQUE

Broquier : Marchand de divers objets pointus tels que aiguilles, broches à rôtier, etc.

Contremandait : Avertir quelqu'un de ne pas exécuter un ordre donné.

Faix : Charge.

Galoubet : Petite flûte droite à trois trous des tambourinaires provençaux.

Hydrophobie : Rage du chien.

Jasse : Bergerie, enclos fermé pour la garde des animaux ; hangar largement ouvert, espace clôturé pour les animaux.

Lactomètre : Appareil de mesure de la densité du lait.

Loge : Lieu réservé à l'élevage des porcs.

Monomane : Personne atteinte d'aliénation mentale dont une seule idée semble absorber toutes les facultés de l'intelligence.

Placet : Ecrit adressé à un roi, à un ministre pour se faire accorder une grâce.

Quintaux : Singulier quintal, 100 kilogrammes.

Sadoules : Singulier sadoule, personnes prises de boissons. (terme provençal.)

Salmées : Sing. salmée, ancienne mesure de surface usitée dans le Midi (70 ares), variable d'un village à l'autre.

10 500 Francs de l'époque : Environ 45 000 Euros actuels.

Manduel : Administration

Stationnements payants

9 novembre 1851

Tarif à percevoir pour occupation de places sur la voie publique, pour le stationnement et le parcours des charrettes attelées d'un cheval et chargées de combustibles tels que bois de chauffage, broussailles, charbon de bois, houille, etc, 30 cts.

Pour le stationnement ou le parcours des charrettes attelées d'un cheval et chargées de comestibles tels que légumes secs ou verts, fruits de toutes espèces, jardinage, etc, pour chaque chariot par jour, 20 cts.

Pour le stationnement ou le parcours des chariots attelés d'un âne, chargés d'un ou plusieurs objets pour chaque chariot et par jour, 15 cts.

Pour le stationnement ou le parcours d'une charge quelconque à dos de cheval ou de mulet ou d'âne, 10 cts.

Pour les personnes stationnant ou parcourant les rues avec une charge au bras, pour chaque charge et parcours, 5 ct.

Pour occupation de terrain par des spectacles et animations publics donnés ou établis sur la voie publique par m² et par jour, 5 cts.

Pour occupation de terrains, soit par des travailleurs ambulants, soit par des baraques fermées en planches ou en toiles, soit encore des bancs portatifs, travaillant ou vendant n'importe quel genre de marchandises par mètre et par jour, 10 cts.

Installation du maire

2 mai 1852

Le maire se conformant à la circulaire de M. le Préfet du Gard en date du 24 avril dernier, prête ainsi que l'adjoint à la mairie le serment dont la formule est ainsi conçue : « *Je jure obéissance à la constitution et fidélité au Président* ». Il reçoit ensuite des membres présents du conseil municipal et donne lecture de quatre lettres de conseillers municipaux n'ayant pu se rendre à la séance.

29 juillet 1852

Le conseil municipal sur la convocation de M. Maigre, conseiller municipal premier inscrit dans l'ordre du tableau pour procéder à l'installation de M. Hugues Antoine maire de cette commune en remplacement de M. Bertaudon Jacques, par arrêté de M. le Préfet du Gard en date du 27 juillet dernier.

Vu le décret du premier président en date du 7 juillet dernier portant qu'il sera procédé immédiatement à la nomination du maire et des adjoints dans toutes les communes de la République, vu l'instruction de M. le Ministre de l'intérieur du 8 juillet dernier.

M. Hugues Antoine étant debout, et la main droite levée, à prêté serment selon la formule consacrée. Immédiatement après le nouveau maire était installé et rentrait immédiatement dans l'exercice de ses fonctions.

Souhait de l'Empereur

12 décembre 1852

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet arrête :

La somme de 20 francs est votée pour servir à l'achat de vêtements et linges pour délivrer aux indigents de la commune à l'occasion de la proclamation de l'Empire et de l'avènement au trône de Louis Napoléon Bonaparte Empereur des français sous le nom de Napoléon III.

Proclamation de l'Empire

Nous, maire de la commune de Manduel, canton de Marguerittes, arrondissement de Nîmes, département du Gard.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Gard en date

du 3 décembre courant par laquelle il nous fait connaître que le Gouvernement a fixé au 12 décembre suivant dans les communes rurales la proclamation du rétablissement de l'Empire et la proclamation de Louis Napoléon Bonaparte, empereur des français, sous le nom de Napoléon III et que cette proclamation serait faite par nous en présence du conseil municipal et de toutes les autorités civiles et militaires.

Avons en conséquence convoqué à cet effet le conseil municipal, les autorités civiles et militaires, ainsi que tous les anciens militaires de l'Empire et de tous les grades de se rendre à la mairie à 1 h. très précise de l'après-midi.

La majeure partie du conseil municipal s'étant rendue ainsi qu'un grand nombre d'anciens militaires et après leur avoir donné connaissance de la dite circulaire de Monsieur le Préfet, nous avons présenté le drapeau à un ancien militaire qui l'a accepté, et nous nous sommes ensuite rendus sur notre grande place publique tambours en tête, suivi du porte drapeau des anciens militaires placés sur deux rangs et précédé du conseil municipal. La proclamation de l'Empire a été faite par nous à haute voix ; après avoir terminé la lecture nous avons crié : *vive l'Empereur*, cette proclamation a été accueillie par un immense cri de vive l'Empereur, plusieurs fois répété.

Jamais cette généreuse population n'avait montré autant d'enthousiasme plus vif et plus sympathique, ces acclamations partaient du coeur. C'était le cri de la reconnaissance et de l'affection.

Nous sommes ensuite retournés dans le même ordre à la mairie où se sont renouvelés plusieurs fois les cris de *vive l'Empereur* ; après cette grande cérémonie tous les assistants se sont retirés avec l'ordre le plus calme et la joie la plus parfaite.

Fait à Manduel,
le 12 décembre 1852

Ventes de garrigues

20 Août 1854

Aujourd'hui pour atteindre notre somme il faut que nous proposions la mise en ferme des terrains communaux aux enchères publiques pour être livrés à l'agriculture, seul moyen profitant

ble à la commune, à la population et à l'état.

En effet avec le revenu des terrains communaux dont on peut doter la commune, celle-ci à son tour peut améliorer les chemins, pavé toutes les rues et les assainir, abolir la rétribution scolaire, créer des salles d'asile, augmenter les traitements des gardes champêtres, secourir les vieillards, les indigents et les infirmes et tout cela sans requérir à la voie de l'imposition extraordinaire qui grève de plus en plus la propriété foncière.

Prolongement de la rue de la Soeur (actuelle rue de la Paix)

18 novembre 1855

Le maire expose que par délibération du 26 novembre 1848 le conseil municipal dans le but d'utilité publique ayant désiré prolonger la rue de la Soeur jusqu'au chemin de Bellegarde en traversant la propriété du sieur Flandin Édouard et Mazoyer Pierre fit occuper les terrains et les livrer à la circulation dès l'approbation de M. le Préfet du Gard. Malgré le refus d'occupation du sieur Mazoyer Pierre au prix d'estimation fixé par le sieur Escande, géomètre désigné par M. le Maire. M. Mazoyer Pierre qui a la prétention de vendre le terrain cédé à la voie publique au prix de 3 francs le mètre.

La commune payera au sieur Mazoyer la somme de 427 francs pour 158 mètres de terrain cédé à la voie publique.

Pavage de la rue du Fort

24 décembre 1855

Le maire expose que les travaux de pavage des rigoles de la rue du Fort à Manduel par le sieur Viala François, paveur à Nîmes, ayant été exécutés sans délibération préalable du conseil municipal, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser cette omission.

Le conseil ouït l'exposé du maire.

Vu l'état du devis des travaux du sieur Viala, paveur à Nîmes, déposé sur le bureau pour la somme de 800 francs. Après s'être rendu sur les lieux pour reconnaître la bonne exécution des travaux, délibère que la somme de 800 fr. sera payée à Viala François pour la bonne exécution des travaux de pavage de la rue du Fort.

Fin du Jubilé

Gazette du Bas Languedoc du 17 décembre 1851

Manduel. - Dimanche dernier a été clôturé dans cette paroisse la station du Jubilé. La chaire a été alternativement occupée par trois prêtres dont le talent et zèle apostolique sont bien connus dans le diocèse, M. Privat, chanoine de Nîmes ; M. David, curé de Lédenon et M. Mauger, vicaire de Notre-Dame de Beaucaire. Les efforts combinés de ces trois prédicateurs distingués ont obtenu les plus heureux des succès et les résultats les plus satisfaisants. Deux communions générales ont réuni au pied des autels une foule considérable de chrétiens, qui ont fidèlement répondu à l'appel de la religion.

Dimanche, 500 hommes se sont approchés de la Table sainte avec la plus grande ferveur. Les plus

grands éloges sont à l'honorables curé, M. Serres, dont le zèle et le dévouement ont été infatigables durant toute la station, qui a été pour lui un temps de fatigues et de labeurs bravement supportés.

Du nouveau sur les rails

Le Journal des débats du 28 juillet 1853

La seconde voie ferrée de Nîmes à Beaucaire est maintenant livrée à la circulation. L'administration du chemin de fer ne néglige rien pour dégager la ligne et la rendre sûre. Une troisième voie a été posée de la gare de Nîmes à la station de Courbessac pour le service particulier du chemin d'Alais. De cette sorte on évitera des malheurs qu'on avait eu à déplorer l'année dernière.

Des correspondances

Manduel le 17 février 1852

Monsieur le Préfet

Le sieur Heisch Jean, fils d'étrangers non naturalisés, né à Manduel le 13 ventose an 8 de la République y demeurant réclame l'exemption du service militaire pour son fils appartenant à la classe 1851 et prétend que cette faculté s'étend jusqu'à la troisième génération.

Comme ce cas ne s'est jamais présenté dans cette commune, je vous serais infiniment obligé M. le Préfet de vouloir bien me dire en réponse s'il faut ou non le comprendre sur le tableau de recensement.

Recevez Monsieur le Préfet l'expression de ma respectueuse considération.

Marguerittes le 10 avril 1854

Monsieur le Maire,

Veuillez, je vous prie de m'envoyer des détails circonstanciés sur les antécédents et la moralité du sieur Juvenel Antoine conformément au décret de 1851 et aux instructions qui s'y rattachent.

Vous savez que Juvenel sollicite l'autorisation d'ouvrir une guinguette, j'ai un rapport à fournir dans ce sens. Donnez-moi les notes les plus larges, afin de me faciliter dans mon envoi.

Une indisposition m'empêche de venir faire moi-même ce que je vous prie de faire sans retard.

Votre respectueux et bien dévoué serviteur.

Le Commissaire cantonal Goudet

Préfecture du Gard

Nîmes le 12 août 1854

Monsieur le Maire,

Le supplément de traitement que le conseil municipal fait au curé de la paroisse a été réduit cette année de 50 fr. et porté par conséquent de 250 à 200 fr. seulement.

M. le Curé ayant réclamé auprès de moi, je vous prie Monsieur le Maire, de vouloir bien donner les motifs à l'appui de cette diminution, dans un traitement supplémentaire, dont les chiffres de 300 fr. ou de 250 fr. au moins, dateraient, si je suis bien informé de plus de 28 ans.

Recevez Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation spéciale
le Conseiller de Préfecture

Manduel le 13 octobre 1854
Monsieur le Préfet

Dans l'intérêt de la santé publique autant que dans l'intérêt des bonnes mœurs, je crois devoir vous demander la séquestration de la demoiselle Olympie Mazoyer, âgée d'environ 16 ans, née et domiciliée à Manduel, fille de Joseph Mazoyer, broquier* et de feu Anne Disset, mariés, également domicilié à Manduel, et cela à cause de l'état de démence dans lequel se trouve Olympie Mazoyer depuis sa naissance.

Dans son état habituel de démence elle est tranquille et inoffensive

Mais il y arrive quelques fois de tomber dans des excès de frénésie, qui peuvent compromettre la sûreté des habitants de Manduel, elle a des tendances alors pour se jeter sur les personnes et les étreindre dans des mouvements convulsifs.

Cet état de délire peut même la conduire jusqu'à l'incendie si facile aujourd'hui à produire par le moyen des allumettes phosphoriques.

Ce n'est pas tout, dans ses sorties du village, elle peut rencontrer dans la campagne quelques vagabonds qui, abusant de son état de démence tenterait de la séduire, de la souiller dans une séance de débauche.

Le père de cette jeune fille ne possède rien et n'a d'autre ressource que celle du travail, et ne peut la surveiller ni payer une personne pour la surveiller.

Sa mère lui a bien laissé un petit patrimoine, mais plusieurs dettes le grève pour longtemps, toutes ressources manquant encore de ce côté.

Ces diverses considérations me paraissent assez puissantes, Monsieur le Préfet, pour nous porter à faire admettre la jeune fille Olympie Mazoyer dans une maison d'aliénés aux frais du département.

Pour faciliter cette mesure et alléger les charges départementales, une personne charitable de la commune consentirait à contribuer à la dépense d'Olympie Mazoyer pour une somme annuelle de 120 fr.

J'ose espérer, M. le Préfet, que ma demande dictée par l'intérêt de la santé publique et l'intérêt des bonnes mœurs sera accueillie.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Préfet,
votre très humble serviteur.

Le Maire de Manduel

Édité par la Mairie de Manduel

Dépôt légal à parution
Directeur de la publication :
Jean-Jacques GRANAT

Rédactrice en chef :
Patricia SILVA

Editorialiste :
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Chercheurs :
Michel FOURNIER
Michel ARCAS
Jacques GAINI
Jean Claude TROUILLAT

Conception et réalisation :
Imprimerie : LAURENT : Nîmes
06 79 93 02 45

Imprimé sur du papier recyclé

Administration

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le 12 mars 1851, le maire de Manduel vu les lois du 28 septembre et du 6 octobre 1791 ; vu le règlement approuvé par M. le Préfet du 20 janvier dernier concernant les troupeaux, vu la délibération du conseil municipal de cette commune en date du 24 novembre dernier approuvé par M. le Préfet du Gard le 20 janvier 1851,
Arrêtons :

Article unique. - Tout propriétaire ou herbassier qui dans un délai de huit jours à partir du présent arrêté, n'aura pas fait à la mairie la déclaration du nombre de moutons ou brebis qu'il propose de mettre au parcours sera passible des peines encourues pour contraventions aux lois et règlements.

Le dimanche 2 février 1851

Par délibération du 26 novembre 1848, approuvé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1850, le conseil municipal ayant obtenu le classement et l'exécution des travaux indispensables pour la bonne vicinalité du nouveau chemin du pont de Marguerittes, les diverses acquisitions de terrains qu'a nécessité l'élargissement de cette voie de communication de la grande route, le montant de la somme de 1344,30 francs.

Qu'en conséquence les revenus communaux suffisant à peine aux dépenses ordinaires et aux obligations, il nécessite d'autres moyens pour les diverses acquisitions que l'imposition extraordinaire.

Délibère à l'unanimité que les plus forts seront convoqués par les soins de M. le Maire à l'effet de délibérer sur le nombre de centimes et d'années qu'il convient de s'imposer pour payer les diverses acquisitions de terrains qu'a nécessité l'élargissement du nouveau chemin du pont de Marguerittes.

Le 4 janvier 1852.

Article 1er. - Tous les propriétaires fermiers, locataires ou autres faisant valoir leurs propriétés ou celles d'autrui sont tenus chacun en ce qui les concerne d'élaguer ou de faire élaguer avant le 1er mars prochain les branches des arbres et des haies bordant les chemins vicinaux ruraux de manière qu'elles ne puissent s'étendre au-dessus des fossés et du sol des dits chemins.

Article 2. - Faute pour les propriétaires d'avoir effectués ces opérations avant le 1er mars mars prochain, il y sera pourvu à leurs frais.

Le 14 août 1852

Le maire de la commune de Manduel, attendu que chaque année pendant les fortes chaleurs, des chiens sans maître parcourent les campagnes et qu'il n'est pas rare qu'on n'ait à constater quelques cas d'hydrophobie*,
Arrête :

Article 1er. - A partir du 19 courant et jusqu'au 15 septembre tous les chiens qui seront laissés libres devront être porteur d'une muselière ;

Article 2. - Des ordres seront donnés aux gardes champêtres pour qu'ils détruisent ceux de ces animaux qui seront trouvés sur la voie publique sans être muselés à moins qu'ils ne soient conduits en laisse par leur maître.

Le 9 avril 1853

Le maire de la commune de Manduel vu l'atteinte portée aux propriétés par les individus qui s'introduisent dans les terres qui viennent d'être moissonnées pour y râtelier, enlever les chaumes et bien souvent le fumier sur la superficie.

Considérant que le chaume de tous les temps était regardé comme un engrais profitable à la propriété sur laquelle il se trouve concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
Arrête :

Art. 1er - Toute personne qui sera surprise dérobant le chaume dans la propriété d'autrui, sera sur le procès-verbal du garde champêtre, traduite devant le tribunal de police correctionnelle pour être condamnée aux peines prononcées par la loi ;
Art. 2 - Les pères et mères civillement responsables des délits commis par leurs enfants, également en conformité avec l'article 7 de la loi sur la police rurale ;

Art. 3 - Il est expressément défendu aux bergers de conduire leurs troupeaux dans la propriété d'autrui ;

Art. 4 - Les gardes champêtres sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché afin que personne ne l'ignore.

Fait en mairie de Manduel le 9 juillet 1853

Ban des vendanges

Le maire de la commune de Manduel, considérant que toutes les personnes, se permettant chaque année de grappiller concurremment avec les vieillards, les infirmes, les veuves et les orphelins appartiennent à la classe suivante :

Art. 1. - Les vendanges commenceront le 1er octobre prochain ;

Art. 2 - Il est défendu à toutes personnes autres que les vieillards, les infirmes, les veuves et les orphelins qui sont dans l'indigence de grappiller avant le quinze octobre prochain ;

Art. 3 - La faculté de mener paître les bestiaux dans les champs nouvellement vendangés est interdite à tous conducteurs ou gardiens de ces bestiaux avant les cinq jours qui suivent l'enlèvement de la récolte et que les grappeurs y aient passé, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi ;

Art. 4 - Les gardes champêtres et les gardes vignes sont chacun en ce qui les concerne chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté ;

Art. 5 - Le présent après avoir été approuvé par M. le Préfet du Gard sera exécuté selon la forme à tenir ;

A cet effet il sera lu, publié et affiché dans la commune afin que personne ne puisse en prétendre l'ignorer.

Fait à Manduel le 18 septembre 1853

Manduel le 20 juin 1854,

Nous maire de Manduel,

Vu la demande formée par le sieur Layalle Guillaume demeurant à Bezouce, tendant à être autorisé à se charger du service et à exploiter les industries réglementées par les susdit arrêtés :

Arrêtons :

M. Layalle Guillaume, fils de Joseph, demeurant à Bezouce, est autorisé à faire fonctionner le matériel nécessaire à la captation des chiens et à l'industrie de l'équarrissage et d'appliquer

à ces divers services les procédures ordinaires de la ville de Nîmes, à cet effet il lui sont remis copie dudit arrêté ainsi qu'à M. le Commissaire cantonal chargé d'en assurer l'exécution.

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'apporter dans toutes les opérations qui intéressent la salubrité, les améliorations possibles ,

Arrête :

Art. 1er - Il est défendu de jeter sur la voie publique les animaux morts et personne autre que l'équarrisseur autorisé ne pourra désormais s'occuper de l'opération d'équarrissage ;

Art. 2 - L'équarrisseur pour être autorisé devra posséder le matériel nécessaire pour maintenir la salubrité publique et enlever à la première réquisition les animaux morts dans la commune ;

Art. 3 - Les animaux morts ou atteints de maladies charbonneuses ne pourront être équarris qu'en présence d'un vétérinaire expert qui indiquera les précautions à prendre et qui dressera un rapport de l'opération qui sera transmis au maire et les frais que pourraient entraîner cette vérification seront à la charge de l'équarrisseur autorisé.

Le 22 août 1854, le maire de Manduel, vu les lois des 16 et 24 août 1790 ; 19 et 20 juillet 1791 et Juillet 1837 ; Considérant qu'il est du devoir du maire de prendre de telles mesures qu'il jugera convenables dans l'intérêt de ses administrés ;

Arrête :

Art. 1 - Dimanche prochain 27 courant, jour de la fête de St-Genest patron de la paroisse de Manduel, toute espèce de chant pendant le jour par des chanteurs ou des chanteuses à gages, soit à l'intérieur des cafés, soit sur la voie publique est sévèrement interdit ;

Art. 2 - Le lendemain lundi il sera permis aux cafetiers d'avoir des chanteurs jusqu'au nombre de trois et à la condition de les faire chanter dans leurs établissements et non sur la voie publique ;

Art. 3 - Pendant les trois jours que dure ordinairement la fête votive, les farandoles soit de jour soit de nuit sont également défendues ;

Art. 4 - M. le Commissaire de police cantonal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés.

Le 9 juin 1855, le maire de Manduel vu l'article 3 du titre XI de la loi du 24 août 1790 qui nous confie le soin de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité de la commune du passage dans les rues, plans et voies publiques, et le soin de réprimander les délit contre la sécurité publique ,

Arrêtons :

Art. 1er - Les habitants de Manduel seront tenus de balayer et d'enlever les fumiers, boues et immondices qui peuvent exister dans les rues que doit parcourir la procession de la Fête Dieu qui aura lieu dans la commune le dimanche 10 juin à 4 h. du soir ;

Art. 2 - Il est expressément défendu de tirer des coups de fusil, pistolet, serpentaux, pétards et toute autre arme à feu ou pièces d'artifice quelconques ;

Art. 3 - M. le Commissaire et les gardes champêtres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AFFAIRES À SUIVRE

Enfin une vraie maison d'école

Depuis la construction de la mairie-école, les Frères Maristes qui assurent l'enseignement ne cessent de se plaindre de l'exiguïté des salles de classe et de leur habitation. N'obtenant aucune modification à ces inconvénients, leur supérieur en a informé l'évêque de Nîmes qui en a référé au maire de Manduel par un courrier du 3 janvier 1851. Lors de la séance du conseil municipal du 2 février, le maire en informe les conseillers. Il est décidé alors d'envisager la construction d'une maison d'école. Mais il faudra prévoir une imposition extraordinaire car M. Bourdon, architecte du département a établi un devis s'élevant à la somme de 12.398,74 fr.

Un mois plus tard, le conseil pense adopter à l'unanimité la construction d'une maison d'école, mais au moment du vote 10 opposants quittent la salle. Lors de la séance du 2 mars 1851, les plans et le devis de M. Bourdon sont enfin acceptés. Il faudra envisager la vente de parcelles de garrigues très éloignées du village, pour la somme de 3.470,40 francs. Il est vrai que les religieux enseignants ont informé le maire que si aucune décision n'est prise, les Frères enseignants des garçons seraient retirés avant Pâques. Le conseil municipal fait alors appel aux bontés de M. le Préfet « qui voudra bien en cette circonstance solliciter auprès du gouvernement en faveur de la commune, le secours dont la faiblesse des moyens de la mairie de Manduel, indique le besoin pour exécuter ce projet de la somme de 15.000 fr. au moins. »

Le météor exécuté par le sieur Charles Jean, entrepreneur de travaux publics, pour l'exécution de l'école des frères est soumis au conseil municipal. Des frais supplémentaires ont dû être engagés : agrandissement des classes, murs de clôture, achat d'une cloche, d'une pendule et nivellation du sol.

Mais Mme veuve Layre tarde à donner son consentement pour la vente de son terrain pour la construction de la maison d'école, il faut donc continuer à chercher à proximité du centre du village. Du sieur Peyron Samuel le sieur Peyron aîné, mandataire propose un enclos de 1225 m² au prix de 2 fr. le m² et 2 fr. le mètre de clôture. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la session du 22 juin 1851. Mais l'affaire n'est pas encore réglée, M. Revoil qui a été choisi comme architecte exige que « les fenêtres du rez-de-chaussée aient un mètre nonante de hauteur et que leur largeur soit proportionnée afin d'avoir un bâtiment de forme régulière en rapport avec l'objet pour lequel il est destiné ».

Un agrandissement ou une église nouvelle

Lors de la séance du 14 août 1853, le conseil municipal ayant reconnu lors d'une session de mai que l'église de Manduel était insuffisante pour la population et ayant exprimé le désir d'un agrandissement sans cependant outrepasser les ressources de la commune, le maire a fait dresser un plan d'agrandissement par M. Revoil, architecte à Nîmes. Il en résulte que deux chapelles peuvent être construites de part et d'autre de la nef actuelle. Le 6 novembre 1853 le

conseil municipal, considérant que l'augmentation successive de la population, l'église est devenue depuis longtemps insuffisante pour recevoir les habitants de la commune.

« Que d'une autre part, le premier besoin moral d'une population est de trouver place dans l'église pour remplir ses devoirs envers Dieu ; qu'il y a donc nécessité absolue d'agrandir l'église soit par la construction de deux chapelles latérales, soit par la reconstruction totale de l'édifice. La construction de deux chapelles latérales pourraient compromettre la solidité de l'église qui compte plusieurs siècles d'existence ; que l'édifice doit offrir un ensemble de dispositions, de proportions et d'harmonie qui doit régner dans un édifice religieux ; que les ressources de la commune lui permettent de supporter la dépense d'une reconstruction totale. »

Lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre 1853, on arrive enfin à parler finances. La commune dispose d'une somme d'environ 12.000 fr. provenant de la vente d'une parcelle de garrigues. La commune peut facilement se procurer une somme d'environ 25.000 fr. pour la vente de deux autres parcelles de garrigues ne produisant rien. La commune à le juste espoir d'obtenir du gouvernement le secours qu'il accorde aux communes qui veulent entreprendre la construction d'une église, secours qui s'élève toujours à un quart de la dépense.

Cette séance concernant l'église a dû être houleuse, car on peut lire à la fin du compte-rendu, parmi les signatures :

Thibaut : refus de signer pour le motif qu'elle n'a pas été mise aux voix.

Autard : Je récuse la sus-dite délibération à cause qu'elle n'a pas été mise aux voix.

Grégoire : refus de signer la sus-dite délibération qui n'a pas été mise aux voix.

Bougarel : refus de signer la sus-dite délibération qui n'a pas été mise aux voix.

Le 20 août 1854, l'affaire ci-dessus ressurgit, un membre demandant la parole expose que pendant la session du mois de février dernier, le conseil municipal ayant sous les yeux les plans et le devis de la reconstruction de l'église de Manduel, dressés par M. Revoil, architecte du département, en vertu de la délibération du 6 novembre 1853 avait délibéré qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à ce projet en votant par voix pour l'acceptation et non pour le rejet et qu'il était étonné que cette délibération dont le relevé des votes avait donné un résultat négatif n'eût point été inscrite sur le registre ainsi que cela se pratique ordinairement et espère que le résultat de cette omission sera réparée en inscrivant ladite délibération à la date de ce jour.

EN QUELQUES JOURS GUÉRISON DES BÈGUES

sans remèdes ni opérations
Mais par une méthode sûre et facile qui repose sur les règles de la diction
par M. CHERVIN

Consultations gratuites de midi à 3 h. excepté le dimanche
à Nîmes ; Hôtel du Luxembourg du 14 septembre au 10 octobre.

CHEZ NOS VOISINS

De l'or dans une porcherie

Une trouvaille faite dans le village de Bezouce, dans des circonstances singulières, a permis à l'administration nimoise de faire une acquisition de pièce d'or du XVI^e siècle. Un porc, en fouillant dans sa loge*, a déterré un vase contenant 136 écus d'or, d'une valeur intrinsèque de 10.500 francs* environ, appartenant presque tous aux règnes de Charles VII, Louis XII et François Ier.

La ville de Nîmes fait un choix de 19 pièces les mieux conservées.

2 écus au soleil de Charles X
2 Louis XII, écus au soleil
1 - écu du Dauphiné
2 - écus au porc-épic dont un de Bretagne
5 François 1er, écus au soleil dont un de Bretagne
2 - écus de croisette
3 - écus du Dauphiné
1 - écu à la Salamandre
1 écu d'or de Jean III du Portugal

Une jolie pièce de la seigneurie de Béarn a été achetée par un amateur. La plupart des autres pièces ont été vendues à un bijoutier d'Avignon.

AIGUESVIVES - Le conseil municipal vient de créer une bibliothèque populaire, c'est un bel exemple à imiter ; les établissements de cette nature peuvent être fort utiles, si une sévérité scrupuleuse préside au choix de livres. M. Causse, membre du Conseil Général, qui a beaucoup contribué à ouvrir cette nouvelle source d'instruction pour ses compatriotes a prononcé un discours fort bien senti.

AIGUESMORTES - Un oiseau très rare dans nos contrées vient d'être capturé vivant, il y a cinq ou six jours, au Graud'Aiguesmortes. Des pêcheurs qui avaient jeté leur hameçon au bord de la mer virent un grand oiseau s'abattre du haut des airs sur l'appât flottant, à peine l'eût-il avalé, qu'on le vit se débattre pour se dégager du fer qui avait pénétré dans l'oesophage et au moyen duquel il fut ramené à bord.

Cet oiseau, qui n'a pu être reconnu par les vieux pêcheurs du pays, a été envoyé à Nîmes, à M. Crespon, qui va le placer dans sa riche collection zoologique. C'est un fou de Bassan, Sulas Bassanus nom qui lui vient d'une petite île du golfe d'Edimbourg, où il se multiplie beaucoup, quoiqu'il ne ponde qu'un seul œuf par couvée. On ne connaît que trois espèces de fous et celui-ci est le seul que possède l'Europe. Il habite le nord des deux mondes et ne se montre peu nombreux qu'en hiver sur les côtes de l'Océan. On ne peut dire quel accident l'a conduit en plein été sur nos plages brûlantes.

Examiné vivant, ce palomipède se montrait très méchant, lançant des coups de son bec long et acéré à tous ceux qui voulaient l'approcher ; ses ailes n'ont pas moins que 1,55 mètre d'envergure, sa grosseur est celle d'une oie moyenne.

ARAMON - La population est plongée dans la tristesse la plus profonde : l'épidémie qui depuis quelque temps sévit dans la région vient presque subitement de toucher l'abbé Lambert, curé de la paroisse depuis vingt-cinq ans. Il est mort victime de son dévouement auprès des paroissiens. Quoiqu'il eût déjà ressenti les premières atteintes de la maladie il n'en continuait pas moins à prodiguer les secours de son ministère aux nombreux malades qui réclamaient sa présence. Lors des inondations de 1840 il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

BELLEGARDE - Le 20 janvier, vers 4 h. 30 un événement qui ne pouvait avoir que des suites fâcheuses, est arrivé dans la commune de Bellegarde, une maison qui était en construction, celle du sieur Coulomb cultivateur, s'est écroulée. Le malheureux propriétaire qui était sur le haut d'un mur a été grièvement blessé.

BELLEGARDE - Ce bourg était depuis 1830, le théâtre du parti en vue de l'exercice du pouvoir municipal ; de là, des luttes acharnées, qui, ne respectant pas même les liens du sang, mais excluant toutefois la violence faisaient jouer les ressorts de l'intrigue la plus compliquée. Le suffrage universel ayant confirmé en faveur de M. L... le résultat des élections précédentes ; cet homme maire eut le bon esprit de faire tourner ce succès au profit de la réconciliation : le chef du parti opposé, agissant de son côté dans le même sens, avec un zèle louable ; l'œuvre de fusion progressait sourdement, malgré des obstacles imprévus, lorsque certaines manifestations, en apparence sans portée, en ont fait éclater la réalisation dans une fête locale.

Le jour des Cendres, à l'issue des banquets organisés sur divers points du village et sous l'influence des sentiments généreux qu'entraînent souvent des libations modérées, des farandoles partielles ont fini par se fondre et par provoquer des rapports de la plus touchante fraternité entre bien de gens qui, par esprit de parti, nourrissaient depuis longtemps des animosités réciproques.

L'impulsion, une fois donnée s'est communiquée rapidement, comme par une sorte d'électrisation : vieillards, femmes, enfants, toute la population sans distinction de rang, se déployait en farandole et s'abandonnait aux élans de la plus folle joie, du plus vil enthousiasme.

Le lendemain se passa en divertissements dans le goût de la Provence, et pour couronner dignement cette belle fête, des danseurs allaient de maison en maison échanger l'expression d'une cordialité expansive et cimenter la paix au choc des verres et au son d'une musique brillante.

Ces deux journées feront époque dans les traditions du pays et marquent la fin de vieilles rancunes et le retour d'un calme qui peut défier toute tentative d'agitation nouvelle.

CODOGNAN - Lundi dernier, le tribunal de première instance a eu à s'occuper d'une singulière

affaire. Certains baptêmes dans quelques communes de l'arrondissement, furent marqués par l'exhibition d'emblèmes qui en faisaient de véritables manifestations politiques. Dans ces circonstances, les parents ne manquaient pas de donner à leurs enfants des prénoms empreints du sceau révolutionnaire. Deux cultivateurs de Codognan, dont la raison, comme celle de bon nombre paysans de cette contrée a été égarée par les prédications socialistes, avaient donné à leurs nouveaux-nés les prénoms de Barbès et de Ledru-Rollin.

LÉDENON - Le 15 du courant, une brillante fête avait attiré dans cette commune un grand nombre d'étrangers : la population fidèle et croyante de Lédenon faisait éclater des transports d'une joie toute chrétienne, une très belle croix était plantée avec la plus grande pompe. Placée d'abord sur un riche brancard orné de buis, de lauriers et de guirlandes de fleurs, elle était portée triomphalement dans des rues décorées de distance en distance d'arcs de verdure. C'était un spectacle touchant et magnifique de voir cette foule tout à la fois joyeuse et recueille se presser autour de ce symbole de la foi catholique. Quelques morceaux de musique ont été exécutés avec beaucoup d'ensemble par de jeunes demoiselles de Nîmes et de la localité. Plusieurs prêtres relevaient par leur présence l'éclat de cette imposante cérémonie. Tous les coeurs ont électrisé par la chaleureuse allocution prononcée par M. L'Abbé Azaïs, aumônier du collège de Nîmes, quand la croix a été dressée sur son piédestal.

Les habitants de Lédenon n'oublieront jamais cette belle journée qui a clôturé le Jubilé, préché avec un admirable succès par M. l'Abbé Autier, curé de Redessan, assisté par M. Ginoulhac, curé de Marguerittes.

Que ces fêtes chrétiennes sont belles et comme elles servent à resserrer les liens de la véritable fraternité évangélique, bien différentes de ces fêtes profanes et mondaines où les coeurs ne trouvent que de nombreux motifs de haine et de discorde !

MARGUERITTES - Dimanche dernier, un grand nombre d'étrangers étaient venus pour prendre part aux divertissements de la fête votive de ce village. Tout-à-coup un bien triste événement est venu attrister cette population joyeuse. C'était un jeune enfant qui venait d'être victime d'une fatale imprudence, un ouvrier maréchal-ferrant jouait avec l'enfant de son maître cet enfant s'était saisi de la pipe de l'ouvrier qui, pour la lui faire rendre, feignit de le menacer avec un fusil qui se trouvait près de lui. Mais malheureusement il ne s'était pas assuré que ce fusil n'était pas chargé, et lâchant la détente pour faire peur à l'enfant, le coup partit et l'étendit par terre, mort. On a eu grand'peine pour empêcher l'ouvrier désespéré d'attenter à sa propre existence.

MONTFRIN - La démagogie lève hardiment la tête, il s'est passé pendant le Carême, des scènes tellement ignobles que notre plume se refuse de les retracer. Une haine, je dirais même une fureur infernale, anime les chefs du par-

ti rouge de cette localité et c'est

un devoir pour la presse de flétrir ces hommes qui se disent hypocritement partisans de la fraternité et de la tolérance. Nous supplions les dépositaires du pouvoir de se montrer énergiques pour empêcher le retour d'excès inouïs que l'on tolère, malheureusement, on fait semblant d'ignorer l'autorité locale, si toutefois elle n'en est pas complice. Nous recevons à ce sujet, des renseignements de certaines personnes dignes de toute confiance. Nous croyons devoir,

néanmoins déclarer, pour ne pas attirer sur eux un redoublement de persécution, que les dignes prêtres qui dirigent la paroisse de Montfrin, sont étrangers à ces renseignements. Comme leur divin maître, ils souffrent sans se plaindre, les insultes et les outrages dont ils sont abreuves chaque jour. Toutes les âmes honnêtes et chrétiennes sont indignées de cette recrudescence de fureur anti-religieuse. Il est facile de prévoir ce que deviendrait la religion catholique, dans cette commune, si la démagogie ressassait le pouvoir et tenait dans ses mains, ne serait-ce que quelques instants les destinées de la France.

REDESSAN - Un double meurtre, que l'on ne peut qu'attribuer à un accès de folie furieuse vient d'ensanglanter le village de Comps et le hameau de Curbusson. Dans la journée du 21 avril, le nommé Malhan Barthélémy, lutteur de profession, homme d'un naturel violent et d'une force plus qu'ordinaire, s'était pris de querelle avec sa femme et l'avait si cruellement maltraitée que celle-ci ouvrit une fenêtre et cria au secours. Le mari furieux, saisit le moment où elle était penchée à la croisée pour la précipiter en bas. La malheureuse tomba ainsi d'un troisième étage sur le pavé, se blessa très grièvement et demeura presque inanimée sur le coup.

Sitôt après, Malhan partit pour Comps, où se trouvait encore M. Ulysse Larrey, qui vient d'être l'objet d'une mesure d'internement, le pria de venir secourir sa femme. Ils se mirent en route ; mais M. Larrey s'aperçut de l'égarement et des intentions homicides de son compagnon et craignant sans doute d'être victime de la fureur d'un monomane* qui manifestait déjà à son encontre des desseins coupables, saisit le moment favorable pour le laisser et s'en retourna à Comps avertir l'autorité. Malhan dont la folie ne faisait que croître et qui ne cherchait qu'une occasion pour assouvir ses penchants sanguinaires, se dirigea vers Curbusson, petit hameau situé sur la route de Beaucaire à Nîmes, entra dans une auberge de l'endroit tenue par le sieur Louis Granat et y prit un repas qu'il refusa de payer.

Ce refus de payer ayant fait naître une altercation avec le propriétaire de l'auberge ; un voiturier, Denis Bouisson de Château-Renard, témoin de la scène s'approcha pour intervenir et faire quelques observations. Malhan, armé alors d'un gros bâton, tourna sa fureur contre ce dernier et avant qu'il eût dit deux ou trois mots, il lui assenait sur la tête un coup tellement violent que les cervelles jaillirent et que la mort de la victime fut instantanée. Les soins les plus empressés de MM. Blanc et Pleindoux ne purent rappeler à la vie le malheureux Bouisson qui a été

porté hier à l'Hôtel Dieu.

Les gens de la maison et les personnes du voisinage se mirent en mesure d'arrêter Malhan. Celui-ci opposa la plus vive résistance, néanmoins il dut céder au nombre. Après l'avoir solidement garrotté, des agents de l'autorité le transportèrent au palais de justice où il a déjà subi un premier interrogatoire.

RODILHAN - Mercredi 11 juillet, entre 9 h. du matin et 2 h. de l'après-midi, un vol a été commis dans la sacristie de l'église. Les objets soustraits consistent en un calice en argent orné de quelques ciselures au pied, un ciboire en argent et un ostensorio en argent au pied duquel est un agneau en relief et une boîte en composition renfermant deux autres petites boîtes en argent. On est à la recherche des coupables.

ROQUEMAURE - Un bateau arrivé il y a quelques jours à Beaucaire a apporté la nouvelle d'un sinistre bien déplorable. Le bateau le Creusot n°2, chargé de blé et de sel se serait brisé en deux au niveau de Roquemaure, par l'explosion de la machine. Outre la perte du chargement, il y aurait deux personnes de tuées, le chauffeur et le mécanicien.

SAINT-CÉSAIRE - Le jour des Cendres a été marqué dans ce hameau par des désordres qui pouvaient devenir graves et qui prennent leur origine dans la violation de l'arrêté du préfet du Gard qui interdit le port de tout emblème séditieux ainsi que des danses et des chants regardés comme méritant la même qualification. Des femmes et des jeunes gens portant des cravates et des rubans rouges se livraient par le village à une farandole accompagnée de chants soit diant républicains. Des personnes d'opinion dissidentes se préparent alors à une manifestation opposée. Les deux farandoles s'étant rencontrées, il s'en suivit une collision à la suite de laquelle quelques personnes reçurent des contusions. Il y avait à Saint-Césaire des commissaires et des agents de police qui intervinrent aussitôt et firent cesser le désordre. M. Durand, commissaire central, qui se multiplia dans cette journée, vint informer le maire de ce qui se passait, et ce magistrat s'étant transporté sur le lieu rendit l'arrêté suivant :

« Les sociétés connues sous la nomination de Société de la Fraternité, Société Fraternelle dite de la Gaïeté et la Société des Amis fidèles de l'ordre sont suspendues et fermées provisoirement.

« Toute farandole, promenade avec drapeaux et tambours, tous chants en réunion, sont interdits.

« Tout port de bonnets, cravates et ceintures rouges est prohibé, conformément à l'arrêté de M. le Préfet, publié et affiché.

« Les auteurs de voies de fait et de propos séditeux qui sont signalés lors de la soirée du 5 mars, seront poursuivis conformément à la loi.

« La lecture de cet arrêté immédiatement à Saint-Césaire, n'a plus été troublée depuis. »

Le Gard déclaré en état de siège

1848 Louis-Napoléon est élu Président de la République.

1849 Louis-Napoléon renverse le régime.

1852 Louis-Napoléon est proclamé Empereur.

Par ses nombreux changements à la tête du pays, Louis-Napoléon Bonaparte déçoit de nombreux français qui avaient voté pour lui en novembre 1852 (Manduel : inscrits 494, 200 oui et 31 non).

C'est ainsi que dans de nombreux départements, notamment dans le Gard, les cerveaux s'échauffent et germe la révolte, l'insurrection.

10 août 1851

De tous les départements, c'est peut être le Gard où l'on a trouvé le plus de révoltés et les plus ardents. Une information ouverte à Alais a révélé l'existence d'une association dans laquelle on avait entraîné par l'appât de la cupidité un grand nombre d'ouvriers des établissements de Bessèges. Dans les mois de septembre et octobre une énorme quantité de poudre de contrebande (200 kg) a été achetée par les chefs socialistes dans le canton de St-Ambroix.

7 décembre 1851

La plus grande tranquillité régnait dans la matinée d'hier, l'autorité acquit la certitude que les chefs des sociétés secrètes cherchaient à soulever les communes de la Gardonnenque et d'une grande partie de la Vaunage, ils devaient les diriger sur Nîmes et tenter de s'emparer de la ville.

On savait les conciliabules qui avaient été tenus, les résolutions prises, les lieux de réunion, les plans d'attaque, le nombre approximatif des assaillants et dès lors il fallut se préparer à une vigoureuse résistance. Les moyens furent combinés de telle sorte, qu'au premier choc, les bandes démagogiques devaient infailliblement être culbutées et écrasées.

Dès 6 heures du soir, les premières dispositions furent prises en secret. Trois clubs établis en permanence au Cours Neuf ou aux environs, étaient l'objet d'une surveillance active mais prudente. Dès la veille, l'un d'eux, où se trouvaient environ 500 personnes, ont été dispersées, et un cercle fermé par arrêté de M. le Maire. Les deux autres le furent hier à la chute du jour. A l'approche de la police et de la force armée, les hommes qui se tenaient en vedette se replièrent sur leur club, firent prendre la fuite à ceux qui les occupaient, et lorsque le commissaire de la police y pénétra, il ne put saisir que quelques emblèmes démagogiques.

A 9 h. 30, du soir on remarqua une certaine agitation sur quelques points de la ville et dans les clubs. Alors arrivèrent de divers points des hommes de bien qui vinrent avertir l'autorité municipale que les préparatifs de départ se faisaient. On apprit par eux, en même temps, que quelques affiliés regrettaien le sermon qui les liaient, mais auquel la terreur les enchainait, d'autres plus résolus forçaien

les hommes paisibles à marcher avec eux, à s'associer à leur coupable entreprise sous les plus terribles menaces.

Les rassemblements des affiliés de la Vaunage s'étaient formés particulièrement à Vauvert, Codognan, Langlade, et St-Césaire ; ceux de la Gardonnenque s'étaient concertés surtout à Boucoiran, Ners, Parignargues et Fons. Toutes les bandes étaient armées de fusils, de munitions de chasse, de faux et de fourches. Les réunions s'étaient formées au son du tambour et du tocsin. A mesure qu'elles avançaient vers la ville, elles se grossissaient de tous ceux qu'elles rencontraient sur leur passage forçant même les hommes d'ordre à marcher dans leurs rangs.

Cependant l'autorité qui ne cessait de veiller, avait pris les mesures les mieux concertées. A 10 h. 30 on fit battre la générale et aussitôt on vit accourir la garde nationale sur diverses places d'armes, en moins d'une heure elle était réunie presque toute entière. La distribution de cartouches fut faite immédiatement.

Lorsque les affiliés de l'intérieur virent ce déploiement de force et la fermeté des résolutions, ils dépêchèrent des émissaires à cheval pour prévenir les frères et amis par le son des tambours qui battaient la générale.

Les avant postes arrivés presque jusqu'aux portes de la ville se dispersèrent et les bandes qui les suivaient se replièrent sur leurs villages. Ce matin à 8 h., l'une d'elles forte d'environ 800 hommes et accompagnée de quatre tambours stationnait encore au village de Fons. La troupe de ligne s'est avancée pour faire quelques reconnaissances.

Des bruits d'une nature grave avaient couru hier soir dans Nîmes. La population des campagnes voisines devaient se porter en armes sur Nîmes. L'autorité s'est émue de ces rumeurs et craignant que la nouvelle d'une tentative d'insurrection, à Paris, n'exaltât les espérances des faiseurs de désordres, elle avait pris les mesures que les circonstances commandaient. La majeure partie de la garnison a stationné cette nuit sur les principales rues et places de Nîmes. Quelques compagnies de la garde nationale ont aidé les braves soldats dans ce service d'ordre et de sûreté fort pénible par le froid rigoureux qui règne.

Le président de la République, Attendu qu'il y a en ce moment dans les départements de l'Hérault et du Gard péril imminent pour la sécurité publique,

Le conseil des ministres entendu,
Décreté :

Art. 1er - Les départements de l'Hérault et du Gard sont déclarés en état de siège ;

Art. 2 - Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le 7 décembre 1851
Le Président de la République, Louis-Napoléon BONAPARTE
Le ministre de l'intérieur, A. de Morny

8 décembre 1851

Les insurgés qui se portaient la nuit dernière sur Nîmes

où ils croyaient trouver la ville sans défense, à fait luire à leur yeux l'espoir de réussir dans leurs abominables projets. L'autorité reçut donc hier soir, de plusieurs points de la banlieue des avis desquels il résultait qu'une nouvelle tentative serait faite cette nuit à 4 h. du matin. L'autorité trouva dans ces avis assez de précisions et de concordances pour ordonner immédiatement des mesures énergiques.

Il fut décidé :

- 1) qu'une proclamation serait faite, à l'effet d'interdire d'une manière absolue la circulation sur les boulevards et dans les rues de la ville à dater de 10 h. du soir ;
- 2) que la générale serait battue à minuit pour réunir de nouveau les divers corps de la garde nationale sur leurs places d'armes respectives ;
- 3) que les gardes champêtres iraient faire des rondes dans les banlieues ;
- 4) que des postes avancés seraient placés sur les principales routes et les chemins qui aboutissent à la ville ; que des patrouilles de cavalerie iraient toutes les heures faire des reconnaissances.

Il résulte des rapports qu'une fermentation très vive a régné pendant toute la journée d'hier dans un grand nombre de communes. Des avis arrivés dans l'après-midi établissent que des projets d'agression de main armée venaient d'être concertés entre les meneurs de la démagogie dans des communes de la Vaunage et de la Gardonnenque.

L'exécution devait être immédiate, et cette nuit même, au point du jour, toute l'armée socialiste devait envahir en plusieurs points la ville de Nîmes. Des bandes se sont mises en marche hier avec l'intention de renverser dans le Gard l'autorité de Louis-Napoléon et de ne faire aucun quartier à aucun de ceux qui la représentent.

Les avant gardes arrivées au milieu de la nuit à peu de distance du rendez-vous, ont fait halte sur la route d'Anduze à 7 kilomètres de Nîmes, vers 2 h. du matin ; ils portaient les uns des fusils, les autres des bâtons ferrés, des fourches de fer, des faux. Une troupe plus nombreuse a également été arrêtée sur la route de Sommières à 8 kilomètres de Nîmes.

Quand des deux côtés les perturbateurs apprirent que la plus grande tranquillité régnait au chef-lieu et que les mesures les plus énergiques avaient été prises, ils se hâtèrent de faire retraite et d'informer tous les insensés venant à leur suite pour prêter main-forte, qu'il y avait nécessité d'abandonner tous leurs projets de guerre civile et de gouvernement social.

On frémît à l'idée des malheurs qui pouvaient arriver si des pères de familles, d'honnêtes cultivateurs, égarés par la passion et l'esprit de parti, avaient pu commencer une lutte dans laquelle ils auraient succombé sans nul doute, mais qui aurait fait un grand nombre de victimes.

Les populations connaissent à l'heure qu'il est la dépêche télégraphique par laquelle, le ministre de la guerre ordonne de fusiller tout individu pris les armes à la main.

Deux individus qu'on a vu rôdant de compagnie et qui se sont empressés de se cacher dès qu'ils ont aperçu des agents conduisant une patrouille ont

été conduits au bureau de police et fouillés. Trouvés porteurs de trousseaux de clefs et de pistolets, ils ont été mis au violon et auront à comparaître devant la justice.

Le ministre de l'intérieur aux préfets :

« Vous ferez arrêter immédiatement tout individu qui tenterait de troubler la tranquillité, et vous ferez suspendre tout journal dont la polémique pourrait y porter atteinte. »

DE MORY

Café et Société Gras, rue de Sauve ; Café Castanet, place de la Madeleine ; Café Martin, Plate-Forme de la Fontaine ;

Art. 7 - L'autorité municipale est chargée de l'exécution rigoureuse de toutes les mesures prescrites par le présent arrêté.

Nîmes le 9 décembre 1851
Le général de brigade commandant l'état de siège dans le département du Gard
DE LUSSY

10 décembre 1851

Nîmes jouit d'une tranquillité parfaite, grâce à la vigilance de l'autorité. Les socialistes sont en pleine déroute ; ils ont du comprendre que la réalisation de leurs projets infernaux n'est pas si facile qu'ils le supposaient.

La population est calme, confiante elle est à l'abri de toute tentative insurrectionnelle.

Nous apprenons avec plaisir que des dévouements se montrent nombreux : toutes les communes de la banlieue ont promis leur concours à l'autorité municipale de cette ville ; nos populations suburbaines sont complètement organisées pour une résistance sérieuse et énergique. A un signal donné, 5 ou 6 mille hommes sont prêts à se présenter aux portes de Nîmes pour porter secours à notre excellente garde nationale et défendre avec elle l'inviolabilité de la cité, sauvegarder l'ordre et faire respecter la loi et les propriétés que convoitent les socialistes.

Dans la journée de samedi, l'autorité fut encore avertie que des bandes, qui semblaient s'être mis en retraite, s'étaient ralliées sur divers points et se préparaient à une nouvelle surprise pour dimanche matin entre 5 et 9 h.

Vers minuit, quelques détonations d'amorces à feu qui se firent entendre dans le lointain et qui annonçaient que des bandes commençaient à s'ébranler, déterminèrent l'autorité militaire à ordonner que la générale fut immédiatement battue.

A 1 h. du matin les tambours se faisaient entendre dans toutes les rues ; de toutes parts des gardes nationaux accoururent et en moins de vingt minutes, des bataillons étaient formés sur diverses places d'armes, plus complets encore que la nuit précédente. Un grand nombre de bons citoyens vint grossir leurs rangs, armés de fusils de chasse et de carabiniers. A un quart d'heure d'intervalle on put entendre dans le lointain trois décharges de mousqueterie qui ressemblaient à des feux de peloton. Il était 5 h. du matin, certains groupes avaient fait mine de s'avancer dans la direction de la Maison centrale et de la poudrière, mais qu'ils s'étaient promptement retirés à la vue des militaires qui gardaient ces points.

A 7 h. du matin, on avait acquis la certitude que des bandes armées s'étaient de nouveau repliées et qu'elles avaient résolu de différer le combat. A 9 h. la garde nationale rompit les rangs ; un bataillon seulement fut placé en piquet au Palais-de-Justice et les autres furent avertis qu'ils devaient tenir prêts à répondre au premier signal.

La journée se passa bien

**8e Division Militaire -
2e subdivision**

Mesures de police résultant de l'état de siège

Le général de brigade commandant la subdivision du Gard et de l'Ardèche,

Arrête les dispositions suivantes :

Art. 1er - Tout étranger à la ville de Nîmes et non domicilié, qui sera trouvé dans ladite ville dépourvu de papiers réguliers, sera mis en état d'arrestation. Il est interdit aux chefs d'ateliers de toute nature à recevoir et d'employer des ouvriers étrangers à la ville, qui ne seraient pas porteurs de livret en règle ou d'une carte de sûreté délivrée au bureau central de police ;

Art. 2 - Les cafés et débits de liqueurs seront rigoureusement fermés à 10 h. 30 du soir. Les spectacles devront être terminés à la même heure. La circulation dans les rues et sur les places publiques est interdite au-delà de 10 h. 30 du soir jusqu'à 6 h. du matin :

Art. 3 - Toutes les portes des maisons donnant sur la voie publique devront être fermées dès que la retraite sera battue ;

Art. 4 - Il est défendu de faire aucun rassemblement ou atroupement sur la voie publique ;

Art. 5 - Il est interdit de faire entendre dans les rues, dans le lieux publics, aucune chanson, soit en choeur, soit isolément, à toute heure de jour et de nuit ;

Art. 6 - Seront immédiatement fermés, jusqu'à nouvel ordre, les établissements suivants : Café Sayen (Cercle des Travailleurs) rue Grétry ;

Le Gard déclaré en état de siège

mais les renseignements les plus précis apprirent à l'autorité, que tandis qu'à Nîmes des bandes diverses s'étaient éloignées de la ville, un camp commandé militairement s'était formé à Quissac. Des feux de bivouacs avaient été allumés, des avant-postes placés de distance en distance, les chefs y délibéraient pendant que leurs troupes arrêtaient les voyageurs et fouillaient les voitures. Tandis que des auxiliaires, avec lesquels on comptait des émeutiers de profession, véritables soutiens, devaient arriver de Quissac pendant la nuit, les bandes qui s'étaient disséminées devaient se rapprocher, se rallier à la troupe principale et tous ensemble marcher sur Nîmes pour faire une attaque générale.

Cependant dans la ville toutes les précautions les plus énergiques étaient prises. Les gardes nationales des villages environnants dévouées à l'ordre se tenaient prêtes à marcher au premier signal et devaient se joindre à la garde nationale de notre ville. Dès le matin on apprit que les rassemblements s'étaient dispersés, à la voix de leurs chefs découragés.

Depuis ce moment toute agitation a cessé ; on a bien entendu encore sur quelques points le roulement du tambour, on a bien aperçu ça et là quelques groupes errants, mais on n'a pas à craindre actuellement, au moins, une nouvelle agression. Au bruit des menaces dont la tranquillité de Nîmes était l'objet, des délégués de Tarascon, d'Avignon, de la côte du Rhône et de tous les pays circonvoisins sont accourus pour le concours le plus actif et le plus dévoué.

A.E. DIMEY

Des postes étaient établis sur tous les points de la ville, les avenues et les routes étaient gardées militairement. Les tambours de la garde nationale, avaient battu le rappel à 10 h. du soir. Beaucoup de gardes nationaux s'étaient empressés de se rendre sur leurs places d'armes respectives, et ont veillé toute la nuit, prêts à seconder les troupes de ligne. Cependant 2 escadrons de hussards et 200 hommes d'infanterie, partis de Lunel dans la soirée d'hier, devaient prendre les insurgés par derrière, pendant qu'une colonne du 25e de ligne qui s'est avancée jusqu'à 4 kilomètres de Nîmes les aurait attaqués de face. Les soldats avaient manifesté des deux côtés la plus énergique résolution.

Cette nuit à Nîmes une perquisition a eu lieu dans une Société du chemin de Sauve, sur laquelle la police avait les yeux. Une nombreuse réunion se trouvait dans le local ; elle s'est dispersée à l'approche des agents de l'autorité. Quatre individus ont pu seulement être arrêtés. La police y a saisi un grand nombre d'emblèmes séditieux, parmi lesquels on remarque un buste de de la république peint en rouge, ainsi que des portraits des principaux chefs du socialisme. Deux autres individus qui tenaient des propos factieux, arrêtés sur un autre point de la ville, ont été enfermés à la maison d'arrêt.

11 décembre 1851

L'autorité reçut donc hier soir de plusieurs points de la banlieue des avis desquels il résultait qu'une nouvelle tentative d'envahissement serait faite cette nuit vers 4 h. du matin.

Quelque désir qu'elle eût d'épargner à la garde nationale et aux troupes de ligne de nouvelles fatigues, l'autorité trouva dans ces avis assez de précision et de concordance pour devoir ordonner immédiatement des mesures énergiques.

14 décembre 1851

Hier est entré à Nîmes une charrette chargée de fusils escortée par deux compagnies d'infanterie, quelques gendarmes et un peloton de hussards. Ces armes proviennent du débarquement d'une commune des environs.

56 prisonniers faits dans la région d'Alais ont été conduits hier, sous bonne escorte à la maison d'arrêt. Ils venaient d'arriver par le chemin de fer ; ils ont dû être ramenés à Alais où ils resteront jusqu'à ce que les formalités de l'instruction aient été remplies à leur égard. Quelques maires ont accompagné le contingent fourni par leur commune.

Il paraît qu'un mot d'ordre général avait été donné pour organiser immédiatement une vaste insurrection et diriger toutes les forces valides de la démocratie rouge vers Nîmes, s'emparer de la ville, de la mairie et de la préfecture ; de ce quartier général, proclamer la résistance et se diriger ensuite au besoin vers Paris.

Le soulèvement eut lieu de tous les villages, de tous les hameaux. De chaque commune des bandes armées sont parties dans la soirée de vendredi pour se rendre à Plan-de-Fougasse, près de Nîmes, rendez-vous assigné au corps des insurgés. La marche s'est faite de nuit, au milieu des cris sauvages et de menaces sinistres. Mais quand le rassemblement a été réuni au lieu indiqué, dans la matinée du samedi, des emissaires sont accourus pour l'avertir que la ville de Nîmes, se préparait à lui faire une chaude réception. La générale avait été battue, et tout se préparait pour une rencontre vigoureuse. Ces avis ont jeté l'alarme ; les chefs de ces populations égarées, ont été les premiers à disparaître, abandonnant cinq à six mille hommes que leurs conseils et leurs discours avaient conduits à un danger imminent, entraînés dans une manifestation dirigée par une pensée anarchique, qui pouvait amener un massacre et des conséquences terribles, sans aucune chance de succès. Les insurgés se sont dispersés à la hâte, chacun de leur côté.

Les démocrates de tout les villages ont battu le rappel de l'insurrection et ont fait entendre de hideuses menaces ; mais leur tentative avortée a porté aujourd'hui le décuagement dans leurs rangs.

15 décembre 1851

Après avoir vainement tenté d'envahir la ville de Nîmes, le socialisme et la jacquerie se sont portés sur la ville d'Uzès et le danger a été d'autant plus grand pour cette ville que, l'autorité, avertie au dernier moment, n'a eu que quelques instants pour organiser sa défense.

Les hordes grossies par des affidés devaient parcourir les cantons de Remoulins et d'Aramon où elles s'attendaient à faire des recrues et se réunir en masse à Marguerittes pour se porter en nombre sur Nîmes. Le drapeau

rouge devait être arboré sur tous les clochers et édifices publics.

Le conseil de guerre est saisi de tous les faits qui se rattachent à cette tentative de jacquerie. Les chefs restés à ce jour dans l'ombre, seront atteints, on est sur leurs traces.

20 décembre 1851

Quelques maires lors de la prise d'armes de l'armée socialiste, ont eu l'impudente d'accompagner leurs administrés dans leur marche sur la ville de Nîmes. Il en est heureusement qui remplissant leur devoir, se sont opposés aux manifestations et ont, même au péril de leur vie, résisté aux injonctions menaçantes des meneurs socialistes de leur commune. Les choses en étaient là, lorsque le bruit court que le Prince Président a été conduit à Vincennes et que l'insurrection est triomphante à Paris. Sur ces entrefaites arriva l'express qui contremandait* la marche des anarchistes sur Nîmes.

28 janvier 1852

MM. Sénémaud, commissaire de police central ; Gilbert, Lecat et Menassieux, commissaires de police accompagnés d'un très grand nombre d'agents et d'une compagnie d'infanterie, ont procédé dans l'après-midi, à des visites domiciliaires dans divers quartiers de la ville de Nîmes, pour découvrir des armes et des munitions de guerre que l'on savait être détenues par plusieurs habitants. Ces visites qui ont duré quatre heures, ont amené la saisie de fusils de guerre, de cartouches et de poudre qui ont été transportés dans les bureaux du commissariat central. Il sera dirigé des procès verbaux contre les détenteurs.

MM. Sénémaud et deux commissaires de police se sont transportés à 5 h. du matin dans la commune de Redessan, en vertu d'un requisitoire du préfet du Gard, pour y procéder à l'arrestation de sept individus de la commune signalés comme ayant fait partie d'une société secrète qui n'a cessé d'exciter les passions démagogiques de ses affiliés.

Leurs habitations ont été investies dans la nuit par un détachement du 25e de ligne et aussitôt le jour paru, les sergents de ville ont commencé leur perquisition qui ont amené l'arrestation de sept démagogues ; un d'eux est parvenu à prendre la fuite, mais les soldats se sont mis à sa poursuite. Deux coups de feu ont été tirés en l'air ; le fuyard effrayé, s'est arrêté et a été aussitôt saisi.

Les commissaires de police ont procédé à des recherches rigoureuses pour saisir les papiers et les documents relatifs à la société secrète. Les scellés ont été apposés sur les portes d'un café tenu par le sieur Roux. Ce café a été fermé par ordre du préfet.

M. le Conseiller d'État Quantin-Blanchard chargé par le gouvernement de la mission de clémence qu'il vient d'exercer dans plusieurs départements du Midi, est arrivé hier matin à Nîmes. Sans se donner le temps de prendre le moindre repos, il s'est mis immédiatement en rapport avec les membres de la commission mixte pour commencer les révisions des jugements qu'elle a rendu. Accompagné des principales autorités du département

et de M. Sylvain Blot, inspecteur général du ministère de la police, M. le Conseiller d'état s'est transporté à la maison d'arrêt, où avaient été remis les condamnés politiques des arrondissements de Nîmes, d'Uzès et du Vigan, et les a interrogés les uns après les autres, statuant immédiatement sur leur sort et ordonnant leur élargissement, soit une commutation de peine.

Une foule assez compacte a stationné une partie de l'après-midi aux abords de la maison d'arrêt et beaucoup de prisonniers élargis, au moment où ils en franchissaient la porte, trouvaient les membres de leur famille qui attendaient avec la plus douloureuse anxiété et dont on peut comprendre les transports de joie.

La commission mixte dans le Gard s'était montrée fort indulgente ; aussi le nombre des individus sur lesquels pouvaient s'exercer l'indulgence de M. le Conseiller d'Etat ne s'élevait-il pour les trois arrondissements, qu'à 76 détenus.

19 mars 1852

Ce matin à 7 h., un nouveau convoi de 83 condamnés à la transportation en Algérie a été conduit de Montpellier à Cette par le chemin de fer. Les prisonniers condamnés à la déportation ont été conduits entre deux haies de soldats au navire à vapeur de l'État, le Grondeur, où tout était préparé pour les recevoir. Il en a été de même des 120 prisonniers arrivés à Cette par le canal du Midi.

3 mai 1852

Samedi à 9 h. les inculpés politiques condamnés à la transportation en Algérie sont arrivés à Nîmes par le chemin de fer, deux compagnies d'infanterie les attendaient à la gare. Les prisonniers, par la gendarmerie au centre de la colonne formée par les soldats, se sont mis en marche et ont parcouru dans le plus grand silence les boulevards. Quelques minutes après, ils étaient écroués à la maison d'arrêt. Ce matin un bon nombre de personnes stationnaient aux abords du Palais de Justice, attendant le départ de ces condamnés pour Cette.

18 mai 1852

Samedi de 8 à 9 heures du matin, les inculpés politiques du Gard condamnés à la déportation en Algérie ont été extraits de la maison d'arrêt et placés au centre d'une faible escorte d'infanterie et de gendarmerie. Il y avait peu de monde aux abords de la prison. Quelques femmes, qui avaient sans doute un de leurs proches parmi les prisonniers ont jeté des cris déchirants. Le cortège s'est mis en marche. La plupart des transportés, au nombre de 76, avaient une attitude triste.

Dans le trajet de la maison d'arrêt à l'embarcadère, quelques-uns de leurs amis politiques ont pu leur faire les adieux par gestes et de vive voix. Aux abords de l'embarcadère, quelques prisonniers poussèrent le cri de « *Vive la République !* » auquel il a été répondu d'un groupe avec accompagnement de menaces, comme la démagogie en faisait entendre il y a quelques mois. Bientôt après, les transportés et leur escorte avaient pris place dans les wagons, et le convoi se mettait en route pour Cette.

16 juillet 1852
Le maire de la ville de Nîmes rappelle à la population ses arrêtés et en recommande immédiatement à tous la parfaite exécution :

1) Toute réunion tumultueuse de nuit ou de jour, pouvant, par des cris ou des chants troubler le repos des habitants est sévèrement interdite ;

2) Toute détonation d'armes à feu, fusées, pétards sur la voie publique, dans les promenades, dans l'intérieur des maisons, est également interdite ;

3) Les parents seront civilement responsables de la contravention commise par leurs enfants mineurs ; les maîtres des cafés, marchands de vins, aubergistes et tous les chefs d'établissements publics, seront pareillement responsables des contraventions commises à l'intérieur des établissements, si l'auteur est demeuré inconnu. Il en sera de même des propriétaires ou principaux locataires qui toléreront des tirs par les fenêtres ;

4) Il est interdit à tout artificier ou débitant de faire aucune livraison de poudre ou de pièces d'artifice, sans que l'acheteur justifie d'un permis spécial du Maire.

L'exécution des mesures prescrites par les autorités susmentionnées est confiée à la vigilance sévère de messieurs les commissaires de police.

Fait à l'Hôtel de Ville,
Nîmes le 10 juillet 1852
Le Maire de Nîmes,
VIDAL, adjoint

3 mars 1853

Depuis une dizaine de jours, l'attention de l'autorité supérieure avait été attirée par les menées de certains agitateurs qui cherchaient à renouer dans la Gardonnenque les anneaux brisés des anciennes sociétés secrètes et à propager la fausse nouvelle d'un attentat contre les jours de l'Empereur. Ces bruits ayant pris une consistance si non sérieuse, du moins réelle, ils provoquèrent, au milieu de ces cantons désormais aujourd'hui dévoués à l'ordre, un état d'inquiétude qu'il importait de ne pas laisser subsister trop longtemps.

Ces deux pages centrales ont pu être construites grâce aux articles trouvés dans les journaux suivants :

Gazette du Bas-Languedoc

Le Journal des Débats

Démocratie Pacifique

Le Messager du Midi

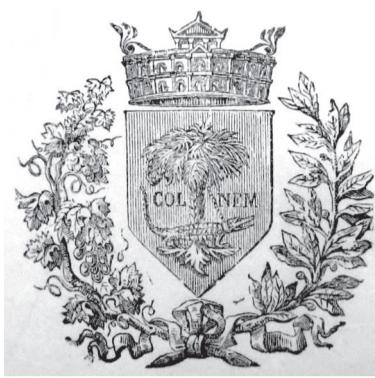
Le Messager du Gard

Le Courrier du Gard

Le Constitutionnel

L'Écho du Midi

ÉCHOS DE NIMES



La Presse
du 23 janvier 1851

Sous le titre l'Avocaterie des Pauvres, il existe depuis de longues années, un établissement charitable, administré par les membres du bureau de bienfaisance. Cette institution est due à la munificence de Louis Raoul, bachelier-ès-lois, qui le fonda en 1482 et lui léguait tous ses biens à condition qu'un avocat natif de Nîmes serait chargé de défendre gratuitement les pauvres devant les tribunaux de cette ville. Cet avocat est nommé alternativement par le tribunal de première instance et par le conseil municipal.

L'Echo du Midi
du 21 février 1851

Avant-hier vers midi, un triste accident a eu lieu sur le boulevard des Calquières. Le jeune Jaysse, âgé de 14 ou 15 ans environ, conducteur de la messagerie de Montfrin-Nîmes tenait sous le bras une boîte mal fermée contenant environ 10 kg de poudre. Ce malheureux s'étant approché d'une chaufferette placée devant la porte du sieur Roux, quelques grains de poudre tombèrent sur le feu et s'enflammèrent aussitôt. La boîte fut atteinte, une explosion terrible s'en suivit. Le malheureux jeune homme renversé d'abord, se relevant tout brûlé et on le vit courant sur les boulevards avec les vêtements en feu. C'est à grand peine que quelques personnes dévouées parvinrent à le tirer de cette affreuse position ; mais ses jours sont très sérieusement menacés. Le père et le fils Roux ont été aussi atteints, l'un au bras gauche, l'autre au visage.

Le Courrier du Midi
du 24 février 1851

Une marchande de fromages de la place du Chapitre avait quitté un moment son étal pour aller se laver les mains à la fontaine située non loin de là, lorsqu'une voisine l'appelant lui dit : « Vois donc cet enfant qui s'est glissé sous ton comptoir ! » « Attends, attends, petit coquin ! » crie alors la marchande, continuant à se laver les mains. Loin d'attendre, l'effronté garnement s'enfuit dans la cathédrale en emportant un panier qui contenait environ 300 fr. C'est en vain que la marchande et les témoins de cet odieux vol coururent après lui, parcourant en tous sens l'église. Il avait disparu, sans qu'il fut possible de se rendre un compte exact de son signalement.

Le Courrier du Midi
du 22 mars 1851

Depuis quelques jours, des chiens qui ont parcouru la ville, et qui avaient les apparences de la rage, ont jeté l'alarme au sein de la population de certains quartiers. Avant-hier encore un de ces animaux a mordu deux personnes dans la rue du Grand

Couvent. Espérons que l'autorité municipale remettra en vigueur les arrêtés tendant à empêcher la trop grande multiplication des chiens, en faisant détruire ceux qui vaguent sans muselière sur la voie publique.

Le Courier du Gard
du 12 juin 1851

Le lundi de Pentecôte il y avait foule à la Tour de l'Évêque. Le nommé Jean Reboul, garçon boucher, âgé de 18 ans, parut au milieu des promeneurs, portant une cravate de soie blanche, parsemée de fleurs de lys, pour célébrer Henry V. Aux quatre coins étaient brodées les anciennes armoiries de la France surmontées de la couronne royale. M. le Commissaire de police fit arrêter son auteur qui a été mis à la disposition du procureur de la République.

Gazette du Bas-Languedoc
du 5 mai 1852

Le préfet du département du Gard à l'honneur d'informer MM. le Sous-Préfets et Maires du département que les opérations géodésiques pour la confection de la carte de France, seront exécutées cette année dans le Gard par MM. Coupol et Roux, officiers du corps d'état-major. La durée de leur opération s'étend du 20 avril au 30 novembre.

Gazette du Bas-Languedoc
du 27 juillet 1852

Mercredi, vers les onze heures du soir, trois ou quatre jeunes gens eurent l'idée de se baigner dans le grand bassin de la Fontaine ; ils y descendirent par l'écluse qui se trouve à l'une de ses embouchures. L'un d'eux ne sachant pas nager à ce que l'on dit, était resté sur le contre-mur où l'eau n'arrive que jusqu'aux genoux. Il paraît que la fraîcheur de l'eau surprit ce jeune homme, qui n'avait sans doute pas encore fait la digestion de son souper, et une congestion cérébrale s'en suivit qui le fit tomber dans l'eau où il n'a pas tardé à être asphyxié, car ses amis le relevèrent quelques instants après inanimé, l'obscurité de la nuit les avait empêchés de s'apercevoir plutôt de sa chute. Cet infortuné natif de Marseille, se nommait Panet Joseph et il était employé chez M. Fabre, confiseur. Il n'avait que 20 ans et n'avait quitté sa ville natale que depuis quelques jours.

Journal des Débats
du 2 novembre 1852

Mercredi dernier à trois heures de l'après-midi, une maison à deux étages, située sur le quai Roussy s'est écroulée par l'imprudence d'un entrepreneur maçon qui avait ouvert, dans un terrain voisin et contre les fondations, une tranchée profonde de trois mètres. Par suite de l'écroulement des terres dans la tranchée, le mur n'étant plus soutenu, a céde, et la maison s'est entrouverte sur le côté. Cinq personnes cependant, n'ayant pas eu le temps de fuir, ont vu le sol manquer sous leurs pieds et ont été entraînées au milieu des décombres.

Le Courier du Gard
du 16 novembre 1852

Le ballon des frères Godard a été rempli au moyen de gaz. Un public nombreux avait voulu assister au préparatif du voyage aérien et la recette a dû être fructueuse. Vers 3 h. 30 le

ballon était prêt, aucun amateur, jusque là ne s'était décidé à accompagner M. Godard dans son voyage aérien. Au moment du départ, l'aéronaute ayant fait appel à la bonne volonté des assistants pour ce voyage d'un nouveau genre à titre gratuit, deux personnes se sont présentées et ont pris place dans la nacelle : l'une était M. Viala fils, horloger et l'autre M.L. Morel, mais M. Godard trouvant que son ballon aurait trop de poids a dû remercier ce dernier de sa complaisance.

Le ballon s'est alors élevé majestueusement dans les airs. Au-dessous de la nacelle qui portait les deux voyageurs et selon les promesses de l'affiche, un acrobate improvisé, M. Bresson dit Touque, maçon de Nîmes, a exécuté à une grande hauteur, divers tours de force et d'adresse sur un trapèze. Le ballon, après avoir plané longtemps au-dessus de la ville à une hauteur de 2.000 mètres environ a été poussé par un faible vent sur le territoire de Manduel, où M. Godard a opéré sa descente à l'approche de la nuit.

Les habitants de cette commune, voyant descendre au-dessus de leurs têtes la machine imposante qui amenait inopinément des voyageurs par une voie toute nouvelle, avaient poussé des cris de joie et s'étaient empressé d'aider l'aéronaute. M. Godard et ses compagnons de voyage ont été l'objet de toutes sortes de soins et de fête. De nombreux travailleurs ont aidé l'aéronaute à serrer son ballon et à mettre en lieu de sûreté tous les accessoires.

Le dernier train de chemin de fer venant de Beaucaire a ramené à Nîmes les voyageurs et leur machine aérienne.

Le Messager du 4 juin 1853

Un accident qui, heureusement n'a pas eu de gravité, a produit quelques confusions à la procession de Sainte-Perpétue. Au moment de la bénédiction, la rampe de bois qui aboutissait au reposoir et sur laquelle se trouvait Mgr l'Évêque de Nîmes, les curés, les enfants de choeur et les suisses des différentes paroisses, a céde tout à coup sous le poids et glissant sur la partie inférieure du plan incliné, a entraîné dans sa chute les personnes qu'elle supportait et qui n'ont éprouvé d'autre mal que quelques légères contusions. Le trouble causé par cet événement, s'est bientôt apaisé et le cortège a repris son itinéraire.

Le Messager du Midi
du 24 juin 1853

Un arrêté municipal en date du 18 juin courant, enjoint aux ouvriers maçons de se présenter sans délais à l'Hôtel de Ville, pour se munir d'un livret, conformément aux prescriptions de l'an XI. Défense est faite aux entrepreneurs de bâtiments d'employer des ouvriers qui n'auraient pas rempli ces conditions.

Le Journal de débats
du 2 août 1853

Le préfet du Gard vient d'adresser aux sous-préfets, maires et commissaires de police du département l'état des romances et chansonnettes dont l'exécution doit être interdite sur les théâtres, dans les cafés-concerts, salles de concerts et autres lieux d'amusements publics.

Il résulte de la circulation de ce fonctionnaire qu'aucun ouvrage dramatique, aucune pièce, aucune scène détachée, cantate, romance, chanson et chansonnette, ne peut être joué, récité ou chanté en public, sans que le manuscrit ou l'exemplaire lithographié, autographié ou imprimé ait été approuvé par le ministre de l'intérieur, ou dans le département par le préfet.

Le Courier du Gard
du 27 août 1853

M. de Pouzols, capitaine en retraite à Manduel, a fait un appel à la bienveillance du Conseil général pour obtenir une subvention qui lui permit de publier une « Flore du Gard » dont il est l'auteur et à laquelle il travaille depuis 23 ans.

Le Journal des Débats
du 13 janvier 1854

Un événement qui aurait pu avoir des suites funestes est arrivé hier dans l'église des Carmes (anciens Augustins). Vers 5 h. 30, après la célébration de l'office, une partie de la voûte s'est écroulée avec fracas qui a fait craindre un moment la chute générale de l'édifice. M. le Colonel Dubaret, qui se trouvait dans les environs n'a pas hésité à pénétrer dans le choeur pour sauver le Saint-Sacrement. Grâce à ses efforts et aux mesures d'ordre qu'il s'est empressé d'organiser, aucun accident n'est arrivé. L'autel n'a pas été atteint. Les vases sacrés ont été enlevés et transportés à la Miséricorde.

Le Journal des Débats
du 26 février 1854

M. Pelet, inspecteur des monuments historiques du Gard, donne des détails sur les nouvelles fouilles opérées aux anciens bains romains de Nîmes, il rappelle d'abord que les fouilles dirigées il y a quelques temps avaient, sur la partie orientale de ces bains, mis à découvert les vieux murs et le radier d'un antique bassin et l'on espérait alors qu'en suivant son enceinte on retrouverait l'extrémité inférieure de ce gigantesque aqueduc dont la science et l'utilité publique réclament depuis tant de siècles l'entier rétablissement.

Bien que l'intéressante fouille à laquelle aujourd'hui on occupe les ouvriers sans travail ne soit encore opérée qu'en partie, on découvre déjà un bassin demi-circulaire de 24 mètres de diamètre, son hémicycle disposé en amphithéâtre, se compose à présent de six gradins existants en réalité où par le rocher sur lequel est bâti l'ensemble.

Le Courier du Gard
du 3 août 1854

La police redouble de soins, afin d'assurer la propreté des rues et des habitations, si nécessaire par ces temps de chaleur que nous traversons, pour prévenir les mauvais effets de miasmes délétères sur la santé publique. M. le Maire de Nîmes vient de prohiber dans le même but la circulation des chèvres et des vaches qui, répandant leurs déjections sur la voie publique, neutralisent les salutaires prescriptions imposées par l'autorité à l'entrepreneur du balayage. Nous engageons les personnes que cette mesure prise dans l'intérêt de tous, pourrait contrarier en les privant de la satisfaction d'obtenir des laitières du lait parfaitement pur puisé sous

leurs yeux à la mamelle, de se munir d'un petit instrument appelé lactomètre* qui les édifiera complètement sur la qualité du liquide qu'elles auront acheté. Si nous sommes bien informés, d'ailleurs, la police se chargera de ce soin et rien ne sera négligé afin que la population ne soit pas exposée à acheter de l'eau pour du lait.

Disparitions et fugues

Le Courier du Gard
du 2 août 1851

Le jeune Boucarut, âgé de 15 ans, portant une redingote bleu clair, un chapeau de paille blanc, un pantalon d'été clair, s'est enfui de la maison paternelle mercredi soir 30 juillet ; il est parti dans un cabriolet dit "tapecu", peint en jaune, traîné par un cheval gris. Ce jeune homme a un mauvais penchant pour la paresse et le vagabondage. Les personnes qui l'auraient rencontré ou qui le rencontreront sont priées de le faire arrêter par l'autorité et de le faire ramener chez son père Hippolyte Boucarut, chapelier à Nîmes, place aux Herbes. M. Boucarut père informe le public de Nîmes et du dehors, qu'il ne paiera pas les dettes que l'enfant pourrait contracter.

Le Courier du Gard
du 15 novembre 1851

M. Hippolyte Boucarut, marchand chapelier, place aux Herbes à Nîmes, prévient le public que quiconque livrera des marchandises ou accorderait un crédit de quelque nature que ce soit, à son fils Léon Boucarut, âgé de 15 ans et demi, s'exposera à ne pas être remboursé, attendu que M. Boucarut père n'entend aucunement favoriser le mauvais penchant de son fils pour la paresse et le vagabondage.

Les personnes chez qui pourrait se présenter le jeune Léon sont priées de le faire arrêter et conduire devant M. le Commissaire-central de police à Nîmes.

Le Courier du Gard
du 30 juillet 1853

Une jeune fille avait disparu depuis quelques jours du domicile paternel. Sur une plainte adressée à l'autorité par son père, un individu avec lequel la famille avait noué des relations, et qui fortement soupçonné d'avoir favorisé le départ de la fugitive a été arrêté.

En résumé, que s'est-il passé ? Le voici : la jeune fille, dont l'escapade a donné lieu à tant de rumeurs diverses et a occasionné tant de fatigues aux autorités judiciaires et aux agents de police de Nîmes, était partie en compagnie d'un jeune homme. La gendarmerie l'ayant trouvée ce matin dans une maison isolée près de Bellegarde l'a ramenée au sein de sa famille, elle est en parfait état de santé. Le ravisseur a jugé à propos de ne pas se laisser prendre.

ALGONTINE

Au Chloroforme dentaire contre les maux de dents. Dépôt fait au tribunal de commerce ; l'ALGONTINE calme les douleurs les plus vives et guérit la carie.

Pharmacien dépositaire : Gaudin à Uzès.
Prix du flacon : 3 francs.

VIE EN SOCIÉTÉ

La Gazette du Bas Languedoc du 17 janvier 1851

La Société des ouvriers faiseurs de gants vient d'envoyer la supplique suivante à MM. les Négociants en gants. Ses membres vous seront obligés, M. le Rédacteur, de vouloir bien l'insérer dans vos colonnes.

Le Secrétaire : Astier

Nîmes le 12 janvier 1851

Monsieur le Négociant,

Les ouvriers gantiers de Nîmes ont l'honneur de faire un respectueux appel à votre bienveillance et à votre sollicitude pour ceux qui travaillent pour vous.

Vous connaissez l'insuffisance du prix de main d'œuvre de la ganterie et, par suite, la misère qui en résulte pour nous.

Nous savons que plus d'une fois vous avez donné des marques de généreuses sympathies pour notre triste position, et que vous avez témoigné le désir de voir cesser un état de choses qui, en maintenant vos ouvriers dans une détresse et un dénuement si complets, tend à faire disparaître de notre ville une industrie qui devrait être pour elle une source de richesse.

Nous vous supplions donc, Monsieur le Négociant, au nom des sentiments d'affection que nous avons pour vous, au nom du respect filial que nous vous portons, de vouloir bien éléver de 5 centimes le prix de façon, si réduit des gants de soie. Qu'est-ce que 5 centimes pour le consommateur d'un article de luxe ? Rien ! Pour nous au contraire, c'est notre pain, c'est notre vie et en nous l'accordant vous nous acquérez un droit éternel à notre reconnaissance et à celle de nos familles.

Recevez, M. Le Négociant, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Pour la Société des faiseurs de gants.

Le Président : Auguste Cabanis
Le Secrétaire : Antoine Astier

Le Courrier du Gard du 6 mai 1851

La journée du 4 mai s'est passée à Nîmes au milieu du calme le plus complet. Les prescriptions du programme officiel ont été exactement remplies. Les autorités escortées par des détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne, se sont rendues aux services religieux célébrés à l'église St-Paul, au Grand Temple et à la Synagogue.

La revue a été belle et n'est devenue l'occasion d'aucun désordre, d'aucun cri anarchique. Au défilé, toutes les compagnies de la garde nationale passant devant les autorités, ont gardé le silence le plus militaire, sauf quatre ou cinq seulement, du sein desquelles quelques rares voix ont poussé le cri de : *Vive la République !* Le 6^e de ligne s'est fait remarquer comme toujours par la précision de ses mouvements et la plus belle tenue.

Gazette du Bas-Languedoc du 25 juin 1851

La situation de nos fabriques est un peu plus favorable. Comme on a écoulé depuis plusieurs mois une partie des marchandises en magasin, beaucoup de maisons de commerce commencent à être désassorties

et elles sont forcées à retourner aux achats. On a déjà fait quelques commandes pour la foire de Beaucaire, qui doit avoir lieu au mois de juillet prochain. Cette foire a été très brillante en 1850 ; il est à désirer qu'elle jouisse cette année d'une égale faveur, car elle exerce toujours une influence considérable sur la situation commerciale de toutes nos provinces du Midi pendant la saison d'automne.

Répression de la mendicité et du vagabondage

Gazette de Nîmes du 12 octobre 1851

Des dévastations commises ces jours derniers à Bellegarde sur les propriétés rurales ont donné jeudi à un fâcheux événement. Un fermier dont une terre a été envahie par une bande de ravageurs a voulu essayer de les faire déguerpir. Ses observations ont été fort mal accueillies et des bâtons étaient levés sur lui, il prit alors la fuite. Les assaillants le poursuivirent en l'invectivant. Un instant le chemin lui est coupé. Il abaisse son fusil dont il est porteur et somme ses adversaires à lui laisser le passage. Sur leur refus il lâche la détente et blesse à la cuisse celui qu'il avait ajusté.

Cet homme s'est aussitôt rendu à Bellegarde et constitué prisonnier, afin de donner facilité aux investigations de la police.

Gazette du Bas-Languedoc du 9 juillet 1852

Le préfet du Gard vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires de police et Commandant de brigade de gendarmerie du département :

Par une circulaire insérée au n°15 du Recueil Administratif de 1844, un de mes prédécesseurs vous a invité à prendre des mesures pour faire rentrer dans leurs pays les vagabonds espagnols connus sous le nom de Bohémiens. Les dispositions de la circulaire ont été perdues de vue ; je viens en conséquence vous les rappeler :

Plusieurs localités du département sont visitées fréquemment par des familles nomades d'origine espagnole qui, sous prétexte de se livrer au commerce des bestiaux, commettent des actes contraires à la probité en dilapidant des propriétés qui se trouvent sur leur passage. Ces individus vulgairement appelés Bohémiens, traînent après eux des familles et des enfants qui exploitent la bonne foi des habitants crédules, en leur prédinant l'avenir en leur disant la bonne aventure. Sans domiciles fixes, ces familles couchent sur les grandes routes ou sur les places publiques ; elles y préparent leurs repas et se livrent souvent à des actes peu en harmonie avec les usages du pays ; leurs approches des habitations est un sujet de terreur surtout pour les habitants des campagnes, en ce qu'ils les menacent de voir périr leurs récoltes ou de jeter des sorts sur leurs enfants nouveau-nés.

Pour mettre un terme à cet état de choses, je vous invite, Messieurs à faire conduire sous escorte de gendarmerie, jusqu'à la frontière d'Espagne, ceux de ces étrangers dont la conduite aurait paru répréhensible.

Le Préfet du Gard, Baron DULIMBERT

Le Courrier du Gard du 22 janvier 1853

Il y a lieu de s'étonner de la tolérance que rencontre particulièrement à Nîmes cette nuée de mendiants valides des deux sexes qui assaillent les passants, pénètrent dans les maisons y commettent des soustractions qui ne sont point aperçues, alors que l'édilité est armée par la loi de réprimer facilement un tel abus.

L'administration municipale n'aurait qu'à le vouloir fermement pour débarrasser la ville de ce fléau qui nuit aux intérêts des vrais pauvres en détournant les aumônes de leur légitime adresse et fait honte à notre civilisation. Il en est de même telles petites villes du département qui ont prévenu sur ce chef les instructions de l'administration supérieure en prenant l'initiative des mesures impliquées dans la circulaire du préfet. Nous citerons entre autres la populeuse commune de Gallargues où un arrêté du maire, auquel la main est tenue, a fait entièrement disparaître depuis novembre dernier, la mendicité et tous ses abus.

Nîmes, le 3 janvier 1853

Le Préfet du Gard à tous les Sous-Préfets et Maires du département

Messieurs,

Le soin de réprimer la mendicité et le vagabondage est une des plus importantes missions de l'autorité administrative. Je viens vous rappeler à cet égard que des mesures qui ont été prises tant pour l'expulsion des mendiants étrangers au Gard, que pour faire arrêter et conduire dans leurs cantons les mendiants qui en seraient sortis et qui seraient surpris en état de vagabondage.

Je crois devoir, Messieurs, vous rappeler les dispositions contenues dans une circulaire de mon prédécesseur en date du 26 septembre 1851. Vous y verrez que la mendicité est un délit dont il importe d'arrêter le développement dans les communautés.

Aux termes de l'art. 275 du Code pénal : dans les lieux où il n'existe pas de dépôt de mendicité, les mendiants d'habitude valides doivent être punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement. S'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence, ils doivent être punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans.

Ces dispositions suffiront pour extirper la mendicité, du moins pour la combattre. Vous ne perdez pas de vue Messieurs, que si elle est tolérée de la part des infirmes dans le canton de leur résidence, elle constitue de la part du mendiant valide un délit punissable lorsqu'elle est passée à l'état d'habitude. Le mendiant valide doit être donc arrêté et livré aux tribunaux ; la peine qui l'attend devient plus sévère, s'il mendie hors de son canton.

L'un des effets de cette mesure les plus assurés sera d'éloigner du département les mendiants qui se présentent, la plupart, comme des ouvriers sans ouvrage et qui ne craignent rien tant que de rencontrer du travail.

Aucune question Messieurs, n'est plus digne de votre sollicitude ; j'ai la confiance que vous remplirez tous les devoirs

qui vous sont imposés et que vous ne négligerez aucune des mesures à prendre à l'égard des mendiants valides et de ceux dont les infirmités pourront justifier l'admission aux secours accordés par les municipalités.

Recevez, etc...

Le Préfet du Gard, Baron DULIMBERT

INDUSTRIE

Le Courrier du Gard du 18 mai 1854

Le sieur Constantin Conver a l'intention de créer une fabrique de savon. Un arrêté à ce sujet sera affiché durant un mois dans un rayon de trois kilomètres de l'usine projetée, durant cette période chacun sera admis à présenter ses moyens d'adhésion ou d'opposition auprès de M. le Maire de Nîmes.

Ce local se trouve situé sur la route de Nîmes à Avignon à quelques centaines de mètres du bureau de l'octroi et appartient au sieur Fournier, qui y tenait une auberge dénommée Mas de Mathieu.

Le postulant fait valoir dans sa demande les avantages qui ressortiront, pour la ville de Nîmes, de l'établissement dans son sein d'une industrie qui est une fortune pour la ville de Marseille.

INCENDIES

Le Courrier du Gard du 10 juillet 1855

Jeudi, à 1 h. de l'après-midi, au moment où les voituriers venaient de décharger sur la meule un dernier voyage de foin, le feu s'y est manifesté avec une telle violence qu'on a même pas eu le temps de sauver les deux charrettes. Les premières personnes arrivées sur les lieux ont tenté mille efforts pour éteindre cet incendie ; mais tout a été inutile. Une immense quantité de fourrage qu'on ne faisait que déposer (4.000 quintaux*) une trentaine de salmées* de blé, quelques gerbes couchées dans des terres limitrophes, un petit mazet avoisinant, tout en un mot a été la proie des flammes, malgré l'activité et les courageux efforts du corps de pompiers dont la conduite a été vraiment admirable. Les autorités de la ville de Beaucaire doivent être parcelllement félicitées de l'empressement et de l'intelligence qu'elles ont déployées dans l'organisation des secours. La perte subie par M. Vernet, propriétaire des objets incendiés, s'élève, dit-on, à 12.000 francs.

Le Courrier du Gard du 11 août 1855

Un incendie s'est déclaré hier, à 9 h. du matin, dans le grenier à foin d'une auberge de Curbousset sur la route de Nîmes à Beaucaire. Grâce aux prompts secours et le dévouement de quelques voisins et des ouvriers qui travaillaient dans les environs soit aux champs, soit sur la ligne de chemin de fer, on a pu sauver le mobilier de la maison d'habitation. Le feu a dévoré tout le corps de bâtiment contenant les écuries et les greniers.

VOLS

Gazette du Bas-Languedoc du 25 juin 1851

Le nommé Louis Rochette, âgé de 19 ans, était entré en qualité de domestique chez

le sieur Luc, marchand de casquettes à Nîmes. Il est entré à son service le 18 décembre dernier, et dès le lendemain, le sieur Luc lui confiait sa marchandise avec mission de vendre dans les environs ; Rochette remplissait fidèlement sa mission et rapportait le produit des ventes au marchand. Mais vers les fêtes de Noël, le sieur Luc confia à son domestique un grand nombre de casquettes, celui-ci partit et ne donna plus signe de vie. Cette absence prolongée, ce long silence donnèrent de l'inquiétude au sieur Luc et les démarches qu'il fit pour avoir des nouvelles de son domestique lui apprirent que celui-ci après avoir vendu les casquettes à Aubenas était parti pour Privas avec deux camarades.

Sur les plaintes portées par le sieur Luc, Rochette fut arrêté à l'hôpital d'Avignon ; il prétend que l'argent provenant de la vente de casquettes a été employé en soins nécessaires pour sa maladie et affirme que la nécessité seule a pu le contraindre à disposer d'une somme qu'il ne possédait pas.

Le Journal des Débats du 22 octobre 1851

Un jeune soldat qui était en route pour aller rejoindre son corps à Gap vint se plaindre à la police d'un vol de 39 fr. commis à son préjudice dans l'auberge tenue par le sieur Bernard, rue Saint-Yon à Nîmes. M. le Commissaire central Durand se transporta immédiatement sur les lieux et arrêta une bande d'individus sans papiers et sans moyens d'existence, du moins avouables, qui furent écroués dans la journée à la maison d'arrêt, comme prévenus non seulement de ce vol de 39 francs, mais aussi de plusieurs autres commis précédemment dans notre ville et dont on n'avait pu retrouver les auteurs. Tout porte même à croire que les vols à l'américaine, dont Nîmes ou les environs ont été le théâtre depuis un an, n'ont pas d'autres auteurs que quelques-uns des membres de cette société d'escrocs sur lesquels ont été saisis toutes sortes de jeux prohibés et d'engins destinés à faire des dupes.

MALADIES DE POITRINE

LE SIROP DE MOU DE VEAU est le plus efficace comme le plus agréable de tous les Pectoraux, pour la guérison des Rhumes, Catarches, Crachements de sang, Coqueluche, Asthmes, Phitises, Irritations ou Inflammations de tous genres.

Chaque bouteille véritable doit avoir un cachet, une étiquette et une instruction avec la signature de M. QUET. Dépôt à Nîmes à la pharmacie Vermez, porte des Carmes à Bagnols, chez M. Lignon.

PAPIERS FAYARD ET BLAIN

Le seul qui guérisse les rhumatismes, les douleurs de goutte, lumbagos, maux de reins et irritations de poitrine, engelures, cors et oeil de perdrix. - N.-B. On ne doit avoir confiance qu'aux rouleaux portant la signature FAYARD et BLAIN. Prix : 1 fr. et 2 fr. Dépôt aux pharmacies de MM. Bouciran à Nîmes et Riffard à Alais.

JEUX, FETES et FOIRES

L'Echo du Midi
du 13 juin 1851

Le beau temps qu'il a fait le lundi de Pentecôte amena au Pont-du-Gard un nombre considérable de visiteurs venus des pays environnants. Des véhicules de tous genres encombraient toutes les routes aboutissant au monument antique, où le site pittoresque est bien fait pour ceux qui aiment les plaisirs agrestes. On présageait une journée délicieuse ; mais un malheur est venu attrister tout le monde, précisément au moment où l'affluence commençait à inonder les bords trop étroits du Gardon. Plusieurs hommes venus de Nîmes de grand matin, se baignaient dans cette rivière tout à coup l'un d'eux disparut sous le eaux, un autre le suivit, une cavité profonde s'était rencontrée sous leurs pieds. Il leur fut donné de prompts secours, mais un seul a pu être sauvé, l'autre fut retrouvé asphyxié. On ne saurait peindre le désespoir de sa jeune femme, qui était présente à ce terrible spectacle, et qu'il laisse veuve avec un jeune enfant.

Le Courrier du Gard
du 22 janvier 1852

Un grand nombre de communes du Gard ont célébré le Te Deum solennel prescrit par le gouvernement pour remercier Dieu du résultat du vote émis les 21 et 22 décembre dernier. Les sympathies pour le Prince-Président sont trop anciennes et trop connues, les heureux événements qui viennent de s'accomplir répondent bien aux idées politiques. Louis-Napoléon est apprécié à sa juste valeur, l'acte vigoureux et patriotique par lequel il a sauvé le pays de l'anarchie et de la guerre civile rencontre une approbation à peu près unanime. La reconnaissance des populations pour le sauveur de la France s'est manifesté le 11 du courant par la joie la plus vive, l'empressement le plus remarquable à répondre à l'invitation des autorités pour appeler les bénédicitions de Dieu sur le chef illustre en qui le pays a mis toute sa confiance.

Canton de Marguerittes.

Le 13 juin 1852

Le maire de Marguerittes expose que par lettre du 5 courant M. le Préfet du Gard informe le conseil municipal que par délibération du 16 mai dernier le conseil municipal de la commune de Marguerittes, ayant demandé la création de deux foires qui se tiendraient annuellement le 1er dimanche de mai et l'autre le 20 juillet. Le conseil ayant délibéré à ce sujet donne son avis favorable.

Dans toutes les communes de ce canton, la célébration du service divin a eu lieu avec beaucoup de pompe et de recueillement. La tour de l'Horloge de Redessan a été illuminée dans la soirée. Dans les communes de Bezouce et de Marguerittes seulement, il a été possible de distribuer des secours aux habitants nécessiteux, des sommes importantes ont été consacrées à l'achat de pain et de viande ; au chef-lieu il a été donné aux pauvres 290 kg de pain, aussi se sont-ils signalés toute la journée par le cri de :

Vive Louis-Napoléon !

Gazette du Bas-Languedoc
du 25 juin 1852

Hier soir, Nîmes présentait l'aspect le plus animé : partout les feux de la Saint-Jean avaient été allumés et la jeunesse folâtre gambadait bruyamment aux alentours.

Vue des hauteurs de la Tour-Magne, la ville et les campagnes environnantes offraient un coup d'œil ravissant : mille feux les illuminaien de leurs flammes qui s'éteignaient sur un point et s'élevaient sur un autre.

Le Courrier du Gard
du 7 août 1852

Le spectacle de la lutte d'hommes continue d'attirer chaque dimanche, de nombreux amateurs aux arènes de Nîmes. Le petit Rabasson n'a pu encore trouver, même en Rambaud dit l'Incomparable, un adversaire sérieux. Il paraît qu'il n'en serait pas ainsi dimanche prochain : l'administration a engagé, pour clôturer la série intéressante de ces exercices corps à corps, un lutteur de première force du nom d'Amphonse, et que Rabasson lui-même, aurait le droit de redouter. Nous verrons si la réputation qui précède ce nouvel athlète est justement méritée. Il y aura, en outre, un défi entre Bouyard et Etienne, de La Palud.

Le Courrier du Gard
du 14 août 1852

Le maire de Nîmes :

Vu le décret du 16 février 1852, portant qu'à l'avenir l'anniversaire du 15 août sera seul reconnu et célébré comme fête nationale.

Arrête, pour la célébration de cet anniversaire en 1852, les dispositions suivantes, qui comprendront les journées de dimanche 15 et lundi 16 août :

Les fêtes solennelles du 15 août seront annoncées le samedi 14 à 7 h. du soir par une salve d'artillerie.

Le même jour un service religieux suivi d'un Te Deum sera célébré à 9 h. 30 dans la cathédrale. Des services analogues seront célébrés, en même temps par les soins des consistoires protestants et israélites, dans les temples consacrés au deux cultes.

Les autorités civiles et militaires assisteront en corps aux services religieux.

Dans la journée du 15 août des distributions de pain seront faites aux familles pauvres par les soins des administrations de charité.

Dans la soirée les édifices publics et les maisons particulières seront illuminés et un éclairage extraordinaire sera organisé tout autour de l'amphithéâtre romain.

Tous les citoyens sont invités à décorer leur habitation des couleurs nationales, pendant les deux journées des 15 et 16 août.

Dans la journée du lundi, des orchestres champêtres seront établis dans les bosquets de la promenade de la Fontaine, où la population des campagnes sera admise à former des choeurs de danses.

L'après-midi du lundi sera consacrée à une fête publique dans l'Amphithéâtre. Le spectacle se composera d'une ferrade de jeunes taureaux sauvages et commencera à 4 h. Les portes seront ouvertes à 3 h.

Les cavaliers et dompteurs spécialement autorisés et reconnus pourront seuls assaillir les animaux, le cirque devra absolument rester vide de specta-

LOU PAPET

Mandieulen

teurs pendant la durée du spectacle.

Le maire fait, à l'égard de cette défense, les recommandations les plus expresses à la population.

Dans la soirée du lundi 16, une expérience en grand du phénomène de la lumière électrique sera faite aux abords de l'Esplanade, un puissant foyer de lumière placé à la gare des chemins de fer, éclairera toute l'avenue et la Fontaine monumentale.

Le 15 août rappelle de glorieux et solennels souvenirs : c'est la fête du Prince Président ; c'est celle de la religion et de la France. Cet anniversaire sera célébré à Nîmes et comme doivent l'être toutes les solennités vraiment nationales, avec un esprit de conciliation et de vrai patriotism.

Fêter dignement le chef de l'Etat, honorer le Pouvoir qui a comprimé l'anarchie, c'est manifester un dévouement absolu à l'ordre, un respect profond pour l'Autorité.

Habitants de Nîmes vous avez déjà fait vos preuves, et votre attitude à la fois calme et énergique a prouvé, il y a peu de mois, tout ce qu'en des jours de crise le gouvernement est en droit d'attendre de vous.

Vous vous réunirez donc tous, le 15 août, dans un même sentiment de dévouement au pays, de respect pour la Religion et le Pouvoir, et vous répéterez aux pieds des autels le vœu populaire de la patrie :

DIEU PROTEGE LA FRANCE !

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Nîmes,
le 12 août 1852

Le Maire de Nîmes

F. VIDAL

Le Figaro du 26 août 1855

Théâtre. - A Nîmes, M. le Préfet du Gard a interdit les représentations de la pièce d'Alexandre Dumas « La Dame aux camélias », il paraît que c'est malpropre, mais qu'on y a de l'agrément.

COURSES CAMARGUAISES

Le Courrier du Gard
du 19 août 1852

A l'occasion de la fête de Napoléon des courses de taureaux avaient été autorisées dans les communes de Beaucaire, Vergèze, Aigues-Mortes et St-Gilles. Aucun accident n'est à déclarer dans les deux premières localités mais lundi dernier à St-Gilles, un taureau a tué sur place, en lui tranchant la jugulaire d'un coup de corne, un malheureux père de famille qui laisse une jeune femme et son enfant à la mamelle dépourvue de toutes ressources. La population frappée de stupeur a abandonné le champ de course, à la vue du sang qui rougissait l'arène. Un pareil malheur serait dit-on, arrivé à Aiguesmortes le même jour à la même heure, mais la victime n'aurait pas encore succombé.

Le Courrier du Gard
du 18 août 1853

Dimanche dernier 14 août, il y avait une course de taureaux à Beaucaire, l'autorité municipale avait choisi ce jour pour célébrer par des réjouissances publiques la fête de l'Empereur. C'est par ces soins que se donnaient ces jeux barbares au sujet desquels nous avons manifesté bien souvent nos sentiments de réprobation.

La course avait duré une heure et n'avait été marquée d'aucun accident fâcheux, lorsqu'un taureau moins débonnaire que ceux qui l'avaient précédé dans l'arène, fit en quelques minutes trois victimes : le nommé Jacques Ricard dit Pioquet, scieur de long, de Beaucaire, âgé de 43 ans, fut d'abord atteint d'un coup de corne à la cuisse droite ; la blessure d'après la déclaration du médecin qui lui avait donné les soins, présente heureusement peu de gravité. Il n'en est pas de même pour celle que reçut un moment après le nommé Scipion Goutte, jeune homme de 18 ans d'Alais, employé sur un bateau à charbon de la Grand'Combe. La corne de l'animal a pénétré profondément dans le voisinage du rectum et l'état du blessé inspire de vives inquiétudes. Enfin, le nommé Martin Pinglas, âgé de 45 ans, de Pau, employé aux travaux de la digue du Rhône a été pris par l'animal furieux, jeté en l'air et, quoique relevé sans connaissance, n'a heureusement que quelques contusions sans gravité.

M. le Maire de Beaucaire, témoin de ces déplorables accidents a fait aussitôt arrêter la course et s'est retiré avec les autorités et toute la population, en proie aux impressions les plus douloureuses.

PREMIÈRE CORRIDA A NIMES

Le Journal des Débats
du 17 juin 1853

La représentation de la course de taureaux à l'espagnole était attendue avec impatience par les populations de la contrée si avides de ce genre de spectacle. Les habitants des campagnes environnantes s'étaient portés en masse au chef-lieu du département et les trains de plaisir organisés par la Compagnie du chemin de fer de Lyon à la méditerranée avaient amené de Marseille et de Montpellier d'épais contingents de curieux. Malgré l'incertitude du temps, la ville de Nîmes a vu envahir ses places, ses boulevards, ses cafés et ses hôtels de flots pressés d'étrangers.

A 1 h. les portes de l'amphithéâtre ont été ouvertes et les gradins du vieux monument se sont couverts comme enchantement d'une forêt humaine dont les vêtements aux mille couleurs, les gestes et les cris formaient un spectacle toujours nouveau et imposant et pour nous qui y sommes habitués et qui doit remplir d'étonnement celui qui le contemple pour la première fois. A 3 h. il était impossible de trouver une place vide sur le colosse de pierre, dont le couronnement lui-même était garni des spectateurs les plus intrépides. Près de 25.000 personnes étaient dans l'attente anxieuse du divertissement promis.

A un signal donné, la troupe espagnole a fait son entrée. Tous ces hommes revêtus de broderies étincelantes et portant avec aisance un manteau à couleurs vives, ont été couverts d'applaudissements répétés à leur entrée et au moment où ils ont salué les autorités et le public. Leur air dégagé, leurs formes sveltes et vigoureuses permettaient des athlètes capables de lutter avec succès les taureaux de la Camargue.

L'adresse, l'intrépidité de ces hommes ont été bien souvent applaudies. Dès qu'ils ont été aux prises avec le taureau, ils l'on harcelé de mille manières. L'animal poursuivi par les pica-

dores, tourmenté par les banderilleros, a été enfin attendu par l'espada (le matador), mais la porte s'est ouverte et il s'est soustrait au sort fatal qui le menaçait.

L'affiche avait annoncé qu'aucun animal ne serait immolé sous les yeux du public ; mais l'espada s'est regardé comme offensé dans son honneur et a réclamé énergiquement le droit de tuer son ennemi l'immense majorité du public a, par des cris réitérés plaidé sa cause, qui a triomphé en définitive. L'autorité a autorisé l'immolation et le taureau a repêché dans l'arène pour recevoir bientôt le coup mortel. Des chevaux caparaçonnés ont entraîné son corps à travers le cirque.

Les jeux ont recommencé. Le second animal a fini par recevoir, comme le premier l'épée à la naissance de l'épine dorsale mais le coup mal dirigé par une main moins bien exercée, ne lui a pas donné la mort instantanément. Il s'est traîné longtemps dans le cirque, vaincu par la souffrance et ne pouvant mourir. Ce spectacle a douloureusement impressionné l'assemblée. Le taureau a été soustrait à la vue du public, qui a applaudi l'annonce faite, par ordres des autorités, qu'à dater de ce moment aucun taureau ne serait tué dans l'arène.

La suite du spectacle n'a plus causé que des émotions de plaisir. Les toréadors espagnols, rivalisant de talent et d'adresse, ont excité à plusieurs reprises des transports de joie et des salves d'applaudissements.

L'entrepreneur, nous n'en doutons pas, est très satisfait de sa recette. On nous assure qu'elle s'est élevée au chiffre énorme de 15.000 fr.

Spectacles comico-taurins

Le Courrier du Gard
du 8 septembre 1853

Malgré la température froide et hors de saison qui régnait dimanche dernier, une foule assez considérable de spectateurs s'est rendue à la course de taureaux donnée dans les arènes par la troupe espagnole. La représentation était aussi attrayante que les précédentes, ces sortes de spectacles ne présentant plus désormais de dangers réels pour ceux qui en sont les acteurs. Les terribles habitants de la Camargue ont déposé toute leur féroce et, les cornes ornées de caoutchouc, ont même consenti à jouer la pantomime avec les toréadors. L'intrépide Pedro, monté sur un taureau sellé a fait plusieurs fois le tour de l'arène et le docteur Joachim Gil, l'espagnol à culotte jaune s'est tranquillement assis à maintes reprises sur la tête du bénovole animal devenu M. de Pourceaugnac.

Un orchestre, comme il est assez rare d'en entendre aux arènes a rempli les intervalles par des morceaux choisis et exécutés avec ensemble. Un air surtout, charmant pot-pourri de toutes les chansons dont nous ont jadis berçé nos vieilles grand-mères, de tous les refrains naïfs et joyeux que nous avons répétés mille fois dans nos jeux et nos rondes d'enfants, a valu à son auteur, notre compatriote M. Roule, plusieurs salves d'applaudissements mérités et l'honneur du bis, ovation dont mémoire d'homme, n'avait jamais encore été témoin notre antique amphithéâtre.

Louis ROUMIEUX

LOU PAPET

Mandieulen

MÉTÉO

Le Courrier du Midi
du 8 février 1851

Les dernières pluies ont pleinement répondu aux vœux des agriculteurs et encore plus aux habitants de Nîmes, la sécheresse extraordinaire dont on a souffert pendant près de deux années a eu enfin un terme. Les sources sont alimentées pour quelques temps. Il y a de l'eau dans les puits et les canaux de la Fontaine n'attristent plus les regards. Mais il ne faut pas que l'abondance momentanée d'une source dont la ville de Nîmes est fière à si juste titre, fasse perdre de vue à l'administration municipale une solution de laquelle dépendent la prospérité de la cité et le bien être hygiénique de la population. Nous voulons parler de la question des eaux.

Le Courrier du Gard
du 9 septembre 1851

Après une terrible sécheresse, qui a régné sans interruption depuis le mois d'avril, et à laquelle n'eût résisté une végétation moins habituée que la nôtre à ces rigueurs du ciel, une pluie d'orage est venue avec quelques intermittences pendant 48 heures, rafraîchir l'air embrasé, rendre l'espoir aux vigneron, raviver les sources et combler les vœux d'une population de 50 mille âmes mourant de soif. Presque tous les puits de la ville de Nîmes étaient secs, l'eau manquait au lavage et aux besoins les plus urgents aux industries locales, les fontaines ne coulaient plus.

Le réservoir de notre antique et célèbre Fontaine, juste orgueil des nîmois n'offrait plus que l'aspect d'une mare d'eau croupissante. Les averses salutaires que nous venons de signaler ont cependant occasionné de fâcheux accidents sur quelques points du département. Sans parler des ravinages produits dans les terres par des courants rapides et l'invasion subite des eaux dans les habitations.

Gazette du Bas-Languedoc
du 7 avril 1852

La sécheresse la plus grande se fait sentir dans tout le Midi, particulièrement dans nos contrées, de mémoire d'hommes, nous n'avions souffert comme cette année du manque d'eau. Les sources les plus abondantes et le Gardon lui-même ont baissé d'une manière alarmante pour l'alimentation et la santé publique.

Après quelques jours d'une petite pluie au commencement de la semaine, le ciel paraît s'être à nouveau fermé. Le soleil d'avril va activer la végétation dans nos campagnes, un moment rafraîchies ; la récolte des vers à soie peut en être hâtée si les pluies ou les gelées blanches arrivent tôt ou tard, les plus riches produits et les ressources de notre pays peuvent en être compromis. Nous faisons des vœux pour que cette perspective peu rassurante pour l'agriculture et pour notre prospérité ne se réalise pas au moment où tout porte à croire que les cocons auront une belle valeur.

Gazette du Bas-Languedoc
du 18 août 1852

A Beaucaire, le Rhône depuis quelques jours, enflé par plusieurs de ses affluents débordés a crû presque de 6 mètres et se soutient à cette élévation. Trois semaines plutôt tous les marchands du pré ou du champ de foire à Beaucaire étaient obligés de déloger : la plaine où

s'élèvent les baraqués est toute submergée en ce moment. La navigation est interrompue, tout le territoire entre la chaussée et le fleuve est actuellement sous les eaux

Le Courrier du Gard
du 10 novembre 1853

Les eaux du Vistre ont envahi la route de St-Gilles, près de Caissargues. Il y a même un endroit où elles forment un courant rapide et dangereux. Ce matin, un homme a failli se noyer sur ce point. Il venait de Nîmes, selon son habitude vendre son lait. Les eaux ont soulevé et entraîné au loin cheval et carriole. Après des efforts désespérés, l'homme est parvenu à s'accrocher à des branches d'arbres et à gagner la terre ferme. Des personnes qui, entendant ses cris de détresse s'étaient empressées d'accourir, lui ont fait prendre des fortifiants et des boissons chaudes dans une métairie voisine et sont allées ensuite à la recherche de la carriole. Elle avait été entraînée au loin. Le cheval était mort.

Le Journal des débats
du 13 novembre 1853

La persistance de la pluie inspirait les plus vives alarmes dans toutes les communes situées sur les rives des cours d'eau débordés. Partout les habitants quittaient à la hâte les rez-de-chaussée de leurs maisons. Dans quelques endroits même les quartiers avaient été abandonnés. Cependant les malheurs qu'on redoutait ne se sont pas réalisés, et maintenant que le temps est remis au beau, il est à espérer que les eaux s'écouleront partout avec facilité et promptitude.

Il est grand besoin pour la reprise des travaux agricoles. Les plaines sont recouvertes d'eau surtout celles qui avoisinent le Gardon, le Vidourle et la Cèze. Ces rivières ont débordé et s'étendent dans la partie basse de leur cours sur de vastes espaces ; c'est ainsi que de Remoulins à l'embouchure du Gardon dans le Rhône, la contrée ne présente qu'une large mer d'eau boueuse.

Le Messager du Midi
du 26 février 1854

Le mistral souffle toujours avec violence, le pont en fil de fer de Beaucaire a été fermé une partie de la matinée ; la température est très froide. Les eaux du Rhône diminuent tous les jours, la navigation ne cesse par conséquent d'être interrompue. Les bateaux ne peuvent plus naviguer ; ceux qui courent le risque à descendre des environs d'Avignon jusqu'à Beaucaire courrent de grands dangers.

Le Courrier du Gard
du 23 janvier 1855

Le 19 janvier il est tombé une importante quantité de neige au milieu d'une bourrasque violente et par un vent du nord très froid qui souffla de 5 h. du soir à 3 h. du matin. Dans Nîmes, l'épaisseur de neige était variable et atteignait dans la plaine 48 cm.

La voie de chemin de fer obstruée a forcé l'administration à suspendre toutes circulations. Un train parti de Tarascon vendredi dernier, circula péniblement pendant 2 heures et à 10 h. du soir le convoi dû s'arrêter près de la station de Bellegarde. Les conducteurs placèrent les rares voyageurs dans les voitures de première classe qui furent calfeutrées avec des coussins et y passèrent la nuit. Au petit matin des employés du chemin de fer

pratiquèrent un sentier pour les conduire dans la gare où ils purent se réchauffer et trouver un peu de nourriture. Le télégraphe électrique a eu sa part de désastre.

Durant les nuits dernières la température est descendue : le jeudi 18 et vendredi 19 à -3° ; samedi 20 à -6° ; dimanche 21 à -9° ; lundi 22 à -11°.

Le Messager du Midi
du 17 mai 1855

Samedi dernier, vers 10 h. 30 du soir, on a ressenti à Nîmes, deux secousses de tremblement de terre, séparées par un court intervalle. La seconde oscillation a été la plus forte. Ce phénomène rare dans nos contrées n'a fait aucun dégât. Plusieurs personnes pourtant s'en sont effrayées. Il paraît que les secousses ont été ressenties sur les bords du Rhône et notamment à Avignon au nombre de trois et plus intenses. On ne signale aucun accident.

CHASSE

Le Courrier du Gard
du 25 septembre 1852

Ce matin à 6 h., M. Le Commissaire central de police de Nîmes a fait opérer une descente dans le domicile du sieur ***, quartier de la Planette, banlieue de Nîmes. Les agents y ont saisi une quantité considérable de poudre de chasse en préparation, un paquet d'un demi-kilogramme de poudre parfaitement confectionnée, ainsi que les ustensiles qui servaient à la fabrication frauduleuse de la poudre. Le sieur ***, s'est écrié en voyant rentrer les agents : « Je suis perdu ! »

Le fabricateur a été arrêté et les ustensiles saisis ont été transportés en charrette pour être déposés au bureau central.

La police était avertie depuis quelques temps du commerce auquel se livrait cet individu, vendant aux chasseurs de la poudre à 1,75 fr. le kilo. Mais cette poudre était si faible qu'il fallait tripler la dose pour qu'elle produisit celle de la régie.

Le Courrier du Gard
du 7 août 1855

Le préfet du Gard considérant qu'il lui appartient de fixer l'ouverture de la chasse,

ARRETE

Art. 1er. - L'exercice de la chasse est ouvert dans le département du Gard, à partir du 30 août prochain ;

Art. 2. - Toute personne qui voudra se livrer à l'exercice de la chasse devra être munie d'un permis. Les demandes en obtention de permis de chasse seront formulées sur timbre et accompagnées d'un reçu de 25 fr. qui ne sera valable d'autant qu'il aura été produit dans le mois de sa date ;

Art. 3. - Il sera verbalisé contre tout individu trouvé chassant qui ne pourra justifier d'un permis de chasse régulier. L'amende pourra être portée au double, lorsque le délit aura été sur des terres non dépolluées de leur récolte ;

Art. 4. - Les Sous-Préfets, Maires, Commandant de la Gendarmerie, Gardes chasseurs et forestiers sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le 20 juillet 1855
Le Préfet du Gard
Baron Dulimbert

AGRICULTURE

L'Écho du Midi
du 17 février 1851

Grâce à l'intervention des représentants du Gard, le ministre du commerce et de l'agriculture, a accordé un concours annuel de bestiaux. Il en a fixé l'époque au mardi et mercredi précédent le jeudi gras ; pour cette année les 25 et 26 février prochains.

Les animaux pour lesquels seront décernés les prix à ce concours sont les bœufs, les moutons et les porcs nés et élevés en France. Tous les prix seront accompagnés d'une médaille d'argent pour l'engraisseur, à laquelle sera jointe une médaille d'or si l'engraisseur a également fait naître les animaux.

Gazette du Bas-Languedoc
du 24 juin 1851

Manduel. - Deux bêtes de trait on été trouvées au domaine de Campuget. Le propriétaire peut aller les réclamer en apportant la preuve de sa propriété.

Le Messager du Midi
du 5 septembre 1851

Le vent du nord, violent et frais qui règne depuis quelques jours cause à nos vignes, déjà fatiguées par la sécheresse quelques dommages. Le fruit gagne peu et sa maturité, faute d'humidité, s'avance lentement ; elle a au moins huit jours de retard sur les autres années : tout au plus si le 20 courant on pourra commencer de bonnes vendanges.

Dans nos vignobles de bon vin nous n'espérons pas obtenir plus des deux tiers de la récolte ordinaire. La plaine qui produit nos vins à distiller donnera beaucoup plus que ce qu'elle promettait. A côté du dépérissement par le vent ou la sécheresse, beaucoup de raisins y sont altérés par la maladie qui les avaient atteints.

Le Courrier du Gard
du 27 septembre 1851

L'olivier est soumis à une maladie qui attire l'attention des savants et des hommes spéciaux occupés à sa culture. Cette affection désastreuse se manifeste surtout en Espagne et en Italie, on la remarque aussi dans quelques localités du sud de la France.

Le mal est produit par de petits vers rongeurs qui ne sont autre chose que des larves de mouches ou d'insectes d'un genre particulier, qui attaquent les olives au moment où les fruits commencent à paraître. Les fruits attaqués mûrissent rarement, mais ils ne tombent pas toujours et les larves qu'ils recèlent, ainsi abritées, passent l'hiver et subissent au printemps leur transformation en une sorte de mouche dont l'action devient désastreuse.

Le Courrier du Gard
du 24 août 1852

Les vignes situées sur les hauteurs ont été beaucoup moins attaquées que celles des plaines ; plantées dans les sols légers elles ont beaucoup moins souffert que celles des bas-fonds. Les cépages qui ont été attaqués les premiers sont : les aramons, les picpoulles et les grenaches. Les terrets ont beaucoup mieux résisté. Les aramons ont souffert à des degrés différents. Dans certains quartiers cette espèce a fini par être envahie. Le mal s'est grandement étendu depuis l'année dernière, il va progressant tous les jours. On peut déjà affirmer que toute la partie du Gard la plus fertile

et dans laquelle se trouvent les vignobles de distillation est complètement envahie. Tout indique jusqu'à présent, que les autres vignobles le seront de la même manière. Le dommage actuel est immense, mais la proportion ne pourra être approximativement fixée qu'au moment de la vendange.

Le tibouri, la pirale, l'altise, ont continué leurs ravages, cependant on a pu remarquer que quelques quartiers atteints par la maladie, l'étaient moins par ces insectes. Cette observation, toutefois, n'a pas été générale. Le ver gris a fait encore cette année beaucoup de mal ; on avait espéré qu'un déchaussage bien exécuté, en exposant la vigne à la gelée, débarrasserait tout-à-fait de cet insecte ; mais ce moyen n'a rien produit.

Le Courrier du Gard
du 13 janvier 1853

Des morues avariées et exhalant une puanteur insupportable avaient été répandues comme fumier sur un champ situé à proximité de la ville. La police, informée que quelques personnes étaient venues prendre avec un sac une certaine quantité de ces poissons, a fait opérer, dans l'intérêt de la santé publique, l'enfouissement de tout ce qui restait sur le champ. Des mesures ont été prises, en outre, pour ce qui avait été enlevé ne puisse être mangé, ni vendu.

Le Courrier du Gard
du 3 mai 1853

Il arrive souvent, dans les travaux d'agriculture que pour labourer son champ jusqu'à son extrémité, on est obligé de faire passer l'attelage sur le champ du voisin. Quand ce dernier champ n'est pas ensemencé, il y a là aucun délit ; mais lorsqu'il est couvert de récolte c'est tout autre chose. L'article 475 du Code pénal s'exprime ainsi : « *Seront punis d'amende depuis 6 fr. jusqu'à 10 fr. ceux qui auraient fait passer des animaux de trait, ou de monture, sur le terrain d'autrui ensemencé ou chargé d'une récolte, en quelque saison que ce soit.* »

Le Courrier du Gard
du 22 mars 1855

La mauvaise météo a considérablement contrarié les cultures. Les fourrages ont souffert des pluies de mars et avril. Les mois de mai et juin furent pluvieux, contrarièrent la cueillette de la feuille de mûrier ce qui procura des maladies aux vers à soie. Au mois de mai les blés forts et vigoureux étaient chargés de nombreux épis. La floraison commençait alors que les pluies survinrent ; au mois de juillet l'élévation subite de la températureacheva de compromettre la récolte qui fut médiocre. Les pommes de terre ne se sont pas conservées en raison des pluies.

Les vendanges ont été mauvaises. Au printemps les vignes se couvrirent de feuilles et la floraison démarra, mais les brouillards et les pluies de mai firent avorter la plupart de la floraison, ce qui a augmenté les ravages de l'oïdium. Les châtaigniers, les oliviers devaient aussi subir les fâcheuses influences des intempéries atmosphériques.

Nous avertissons nos lectrices et lecteurs que les citations, articles de journaux, et comptes-rendus des conseils municipaux restent dans le style de l'époque.

Le Prince Président est en visite à Nismes

Le Messager du Midi
du 29 août 1852

M. le Maire expose au conseil municipal dans la séance du 23 août que l'itinéraire arrêté par Mgr le Prince Président de la République, dans le Midi de la France, indique la ville de Nîmes comme une de ses stations.

M. le Maire ne doute pas que le conseil municipal de la ville ne tienne, à l'honneur d'offrir au chef de l'État, à cette occasion, le légitime tribut de ses hommages et de ses respects, et de lui présenter dans la ville de Nîmes, une brillante réception.

L'administration s'occupe des moyens de fêter le passage du prince d'une manière digne de la grande ville qu'elle représente. Mais avant de soumettre au conseil le programme des dispositions qu'il convient d'adopter à cet effet, M. le Maire l'invite à mettre à sa disposition les ressources financières dont il a besoin.

Le programme des réjouissances

Le Messager du Midi
du 28 septembre 1852

Le prince arrivera le jeudi 30 septembre à 1 h. de l'après-midi. Il sera reçu à l'embarcadère du chemin de fer par les autorités et les fonctionnaires convoqués à cet effet. En descendant de l'embarcadère, le prince montera en voiture avec les personnages de sa suite, pour se rendre à la cathédrale où l'attendra Mgr l'Évêque à la tête de son clergé.

Il suivra l'avenue Feuchères, les boulevards des Arènes, de St-Antoine, de la Madeleine, de la Comédie, de la Bouquerie et du Grand-Cours, il rentrera en ville par la rue de Marguerites.

En sortant de la cathédrale S.A.I. suivra de nouveau la rue de Marguerites et parcourra les boulevards du Petit-Cours, des Carmes et des Calquières ; il rentrera en ville pour se rendre à la préfecture, par la rue de la Couronne, la place de la Salamandre et la Grand'Rue.

A 2 h. de l'après-midi le prince se rendra à l'exposition des produits de l'industrie du département, en suivant la Grand'Rue, la place de la Salamandre, la rue de la Couronne, le boulevard de l'Esplanade et l'avenue Feuchères.

A 3 h. S.A.I. se rendra de l'embarcadère au Jardin de la Fontaine en suivant l'avenue Feuchères, les boulevards des Arènes et de Saint-Antoine, la rue Neuve et le Cours-Neuf, pour recevoir les hommages des députations des communes du département, rangées par arrondissement et par canton.

A 4 h. 30, le prince se rendra à l'amphithéâtre en suivant le canal de la Fontaine, les boulevards de la Comédie, de la Madeleine et de Saint-Antoine.

De là il se rendra à la préfecture par le boulevard de l'Esplanade et la porte de la Couronne pour recevoir les fonctionnaires qui doivent lui être présentés.

Dans la soirée Son Altesse se honora de sa présence le bal qui lui a été offert par la ville de Nîmes.

Le Messager du Midi
du 30 septembre 1852

Le convoi du Prince Président est arrivé à Tarascon vers

1 h. de l'après-midi. Sur l'invitation du maire il est descendu du train et durant une heure a parcouru la ville en voiture. Ensuite il y eût un bref arrêt à Beaucaire. Le convoi dans lequel était aussi M. Talabot, ingénieur en chef l'a accompagné jusqu'à Nîmes.

Les préparatifs nocturnes

La nuit a été bien employée par les ouvriers que l'administration municipale avait chargé des décorations de la fête. Les arcs de triomphe sont terminés de bonne heure et dans les frontons de verdure sont placées des inscriptions à la gloire du Prince Président. Au niveau du square de la Bouquerie ont peint une fausse façade ornée de colonnes et parsemée de fleurs, on lit dans la frise la dédicace suivante : *A Louis-Napoléon III, les ouvriers de la Bouquerie.*

Un pavillon de feuillage a été dressé à l'entrée de la cathédrale. L'avenue Feuchères et l'Esplanade sont décorées de drapeaux et de guirlandes, ainsi que des blasons coloriés des principales villes du département.

Ils arrivent de partout

Depuis 6 h. du matin, sont nombreuses les députations qui arrivent avec des bannières des cantons et des communes, le tambour bat sans cesse et les musiques des gardes nationales des villages viennent en grand nombre. Parcourant les rues, des galoubets* et des tambourins jouent de vieux airs languedociens et provençaux. Montés sur leur cheval blanc de Camargue les gardians sont vêtus de pantalons bleus, de chemises blanches, des ceintures rouges sont nouées autour de leur taille, ils portent des chapeaux de feutre blanc. Ils tiennent à la main droite de longs bâtons terminés par un court trident de fer en forme de croissant auquel flotte une banderole tricolore.

Les mineurs de La Grand'Combe sont arrivés ; le drapeau d'Aiguesmortes dont le nom rappelle les glorieux souvenirs des croisades ; voici Sommières, Anduze, Saint-Ambroix ! La foule augmente, les drapeaux décorent toutes les fenêtres. Les vieux soldats de l'Empire dominent les vagues immenses qui encombrent les abords du chemin de fer, avec de longs panaches rouges ou blancs qui flottent sur leurs têtes. Que de vieilles croix de la Légion d'honneur sur la poitrine de ces paysans qui viennent saluer le neveu de celui sous les ordres duquel leur courage mérita cette récompense. Il n'est pas jusqu'à un ancien soldat de la République, volontaire de 1792 qui n'ait voulu venir à la fête. Tout le monde remarque le costume de ce vieillard que son bâton soutenait à peine hier, sans doute, et qui se redresse fièrement aujourd'hui sous l'uniforme de sa jeunesse.

Voici le canon qui tonne, l'Empereur arrive à l'embarcadère, il est 2 h. 30, les musiques jouent toutes ensembles : "Veillons au salut de l'Empire et En partant pour la Syrie", composé par la reine Hortense. De l'Esplanade au chemin de fer, les riches balcons des belles et hautes maisons qui bordent l'avenue Feuchères sont surchargées de curieux et principalement de dames vêtues d'élegantes toilettes ; les

toits eux-mêmes sont pour ainsi dire écrasés sous le poids des spectateurs.

Un escadron du 4e Hussards venu d'Avignon maintient libre l'allée centrale ; le 25e de ligne est rangé en haie le long de l'embarcadère ; soixante gendarmes à cheval vont se masser à la porte principale pour escorter la voiture de Son Altesse, les députations se tiennent dans les allées latérales avec leurs bannières.

Le tambour bat aux champs, 100.000 voix poussent les cris de *Vive l'Empereur ! Vive Napoléon !* Le prince descend de son wagon d'honneur. Il est reçu par les autorités municipales de Nîmes et par les membres de la cour d'appel en robe rouge.

M. Vidal, maire de Nîmes lui adresse une allocution à laquelle S.A.I. a répondu.

Les fanfares retentissent à nouveau. Le prince monte en voiture et, debout, salue avec bienveillance la foule qui redouble ses acclamations, c'est véritablement une entrée triomphale.

Notons toutefois en passant, une déception pour bien de curieux. Un changement d'itinéraire, causé sans doute par le retard de l'arrivée du convoi qui a forcé à abréger le trajet de l'embarcadère à la cathédrale, a fait que bien des personnes n'ont pu voir le Prince. Ça été alors un spectacle étrange. Tout autour des arènes la foule courrait pour suivre la voiture de son Altesse, d'autres s'élançaient sur le faîte des arènes et faisaient à ces ruines une couronne vivante. Le même incident s'est produit à la sortie de la ferrade, quel spectacle grandiose de voir que ce colosse de pierre au sommet duquel se tenaient debout des milliers d'hommes, tandis que ceux de Beaucaire et d'Arles remplissaient les pleins cintres qui éclairaient la seconde galerie.



Les visites du Prince Président

La première visite du prince a été pour la cathédrale où il a été reçu par Mgr Cart, évêque de Nîmes que suivait un nombreux clergé. Le vénérable prélat a adressé à S.A.I. un discours auquel le prince a répondu en quelques mots.

Le Prince Président s'est rendu à la Fontaine pour le défilé des députations. La seule décoration de ce beau jardin était le jardin lui-même, avec ses grands arbres verts, ses bains antiques, son bassin profond et les débris du temple de Diane. Un fauteuil très simple avait été placé sur un tapis, au milieu du rond-point formé par les deux escaliers qui conduisent au jardin supérieur. Le Prince Président suivit de son nombreux état-major, de M. Dullimbert, préfet du Gard, de M. Vidal, maire de Nîmes et de M. le colonel de gendarmerie est venu à prendre place à 3 h. 30.

Les hommages des délégations

Le défilé a commencé par les vieux soldats qui étaient venus au nombre de 6 à 700. Puis venus tour à tour les divers cantons du département et de nombreuses communes détachées, qui toutes ont fait entendre un seul cri : *Vive l'Empereur !* En passant devant Son Altesse.

Les mineurs de La Grand'Combe étaient au nombre de 2.200, ils portaient 24 bannières tricolores sur lesquelles on lisait le nom de 24 mines de l'exploitation et au-dessous de chaque nom ces mots : *Vive l'Empereur !*

On a fait remarquer un drapeau rural au-dessus duquel était placé un aigle empaillé de la grosse espèce, tenant en son bec une couronne d'immortelles. Le Prince l'a salué au passage.

Le canton de Lédignan, outre son drapeau, avait de petites bannières sur lesquelles on lisait les devises suivantes : *Fiat Imperator / Vive Napoléon III / A l'ami du peuple / Au fils de la reine Hortense, héritier de ses vertus.*

Les forges d'Alais étaient précédées d'une immense bannière au milieu de laquelle était peint un aigle géant au-dessus duquel on lisait : *Vox populi ! Vox Dei.*

Une députation bien touchante a paru surtout attirer l'attention du prince Président. C'était celle des enfants de la colonie agricole de Servans, composée de 8 orphelins conduits par deux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

La fille d'un condamné politique accompagnée de son jeune frère a fendu la foule et est venue se jeter aux genoux de son Altesse Impériale qui, en la relevant avec bonté a reçu lui-même le placet* qu'elle lui présentait. Les cris de *Vive l'Empereur !* ont redoublé dans la foule qui remplit le jardin de la Fontaine.

Des arènes à la préfecture

L'enthousiasme a redoublé aux arènes, où il était impossible de trouver une place libre. Au-dessus de l'entrée la mieux conservée, une vaste tribune avait été construite pour Son Altesse et sa suite. Des applaudissements vingt fois répétés, des acclamations multipliées, ont accueilli le Prince Président lorsqu'il est venu s'asseoir sur l'estrade réservée.

Aussitôt les jeux ont commencé. De jeunes gens vêtus de jaquettes blanches et portant un chapeau orné de rubans, se sont disséminés dans l'arène, et bientôt un taureau a été lancé au milieu d'eux. Après quelques tours de cirque et une poursuite où chacun montrait sa hardiesse et son agilité, la bête saisie vigoureusement par les cornes a été jetée à terre et marquée. C'est cette opération que, dans les pays de Camargue on appelle la ferrade. Quelques taureaux ont paru dans l'arène et, malgré la résistance opiniâtre, les habiles lutteurs ont eu la cocarde qu'ils portaient au front. Ces jeux sont un grand plaisir de ce pays ; la population y a pris un vif intérêt ; aucun accident n'est venu l'attrister et le prince a plusieurs fois applaudi à l'adresse de ceux qui découronnaient les taureaux.

A 6 h. du soir, Mgr le Prince Président s'est rendu à la préfecture, au milieu d'un concours immense de population qui entourait sa voiture, afin de recevoir les corps constitués de la ville de Nîmes et du département du Gard. Lors de cette réception, S.A.I. a décerné quelques déisations, parmi lesquelles, celle chevalier de la Légion d'honneur à M. Reboul, le célèbre poète-boulangier de Nîmes.

Les dames qui se tenaient aux balcons et aux fenêtres agitaient des mouchoirs et lançaient des fleurs et des couponnes.

La fête de Nîmes s'est terminée comme elle avait commencé, avec un vif éclat et au milieu d'un concours populaire qui ne lui a pas fait défaut jusqu'au dernier moment.

Le quadrille du Prince

Le bal a eu lieu dans les salons de la mairie, très élégamment décorés pour cette circonstance.

Le Prince entouré de MM. les Ministres de la guerre et de la marine suivi par M. le Préfet du Gard et MM. les Généraux est arrivé au bal à 9 h. 30, après avoir fait le tour de l'Esplanade et l'a ouvert par un quadrille d'honneur ainsi composé :

Son Altesse ayant pour vis-à-vis M. le Préfet dansait avec Mme Curnier et M. le Préfet avec Mme Chazaud ; M. le Général de St-Arnaud dansait avec Mme Walsin-d'Estréazy ; M. H. Fortoul, ministre de l'instruction publique avec Mme Baragnon ; M. le Général Walsin-d'Estréazy avec Mme d'Exea ; M. Ducros, ministre de la marine avec Mme Mourier ; et M. Curnier avec Mme Chapuis.

Après le quadrille, le prince s'est reposé quelques instants sur l'estrade, s'entretenant avec ses ministres et M. le Préfet, il s'est ensuite retiré et a été reconduit à la Préfecture.

La mairie, la préfecture, l'Esplanade, l'avenue Feuchères et bon nombre de maisons particulières avaient été illuminées. Le cercle de lampes à verre dépoli qui entourait la fontaine de l'Esplanade produisait un très grand effet.

Les adieux à Nîmes

Après avoir assisté à la pause de la première pierre de l'église Ste-Perpétue, le Président a quitté Nîmes hier matin à 10 h. pour se rendre à Montpellier. De nouvelles acclamations l'ont salué au départ.

Toutes les stations de chemin de fer avaient été décorées par les soins des municipalités rurales et de nombreux villageois s'y trouvaient avec des drapeaux et des couronnes de laurier. Des arcs de triomphe s'élevaient à Milhau, à Grand-Galargues, à Lunel. Face à la station de Valergues un espèce de reposoir de feuillages sous lequel avait été placé le buste de Louis-Napoléon avec cette inscription : « *Au sauveur de la France* ».

Au sujet du voyage dans le midi le Prince Président a dit en rentrant à Paris :

« *Le but de ce voyage était de connaître par moi-même nos belles provinces du midi, d'approfondir leurs besoins. Il a toutefois donné lieu à des résultats plus importants.* »